



**Institut de Recherches
Economiques et Fiscales**

Et si l'inflation était due
aux politiques publiques ?

Jun 2022

Auteur : Patrick Coquart

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. L'INFLATION ET LE POUVOIR D'ACHAT : EN HAUSSE OU EN BAISSSE ?	5
I.1. Qu'est-ce que l'indice des prix à la consommation ?	5
I.2. Évolution de l'indice des prix depuis 2000	7
I.3. Critiques de l'indice des prix	8
I.4. Pouvoir d'achat, dépenses pré-engagées et dépenses contraintes	10
II. FOCUS SUR LES CAUSES ET LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DE CINQ PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE	15
II.1. Le logement	15
Les loyers évoluent modérément depuis 20 ans...	15
... mais les prix des logements se sont envolés	19
II.2. L'électricité	23
Une politique de gribouille...	23
... et des taxes à foison...	26
... qui touchent les plus modestes	30
II.3. Le gasoil	32
Une augmentation du dollar et prix du pétrole...	32
... mais surtout une forte progression des taxes	34
II.5. Les assurances complémentaires santé	38
Les taxes et les réglementations font augmenter les cotisations	39
II.5. La cigarette	42
Une forte augmentation des taxes...	43
... mais les Français les plus modestes fument davantage	44
CONCLUSION	47

INTRODUCTION

La question du pouvoir d'achat a surgi dans les médias français au fur et à mesure que la pandémie de covid 19 quittait les devants de l'actualité et que l'on s'inquiétait, à la faveur de la « reprise économique », d'un « retour de l'inflation ».

Depuis septembre 2021, le sujet a ainsi occupé une grande place dans la presse, régionale ou nationale, télévisée, radiophonique ou imprimée. Les médias donnaient, tour à tour, la parole à des Français qui avaient de plus en plus de mal à joindre les deux bouts ; à des salariés qui se mobilisaient, parfois jusqu'à faire grève, pour réclamer des augmentations ; à des chefs d'entreprise qui affirmaient de pas pouvoir réévaluer les salaires mais plutôt être contraints à augmenter les prix de leurs produits ou services ; au Gouvernement qui mettait en place des mesures ponctuelles de compensation pour un coût de près de 15 milliards d'euros : indemnité inflation de 100 € pour 38 millions de Français dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 € ; prime supplémentaire de 100 € pour 5,8 millions de bénéficiaires du chèque-énergie, qui avaient déjà reçu un chèque énergie d'un montant moyen de 150 € en avril 2021 ; blocage des tarifs réglementés du gaz (entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022) et hausse limitée de ceux de l'électricité (4 % au 1^{er} février 2022) ; revalorisation de 10 % du barème de l'indemnité kilométrique.

Quant à tous ceux qui aspiraient à se faire élire président de la République en avril 2022, ils se sont bien évidemment évertués à faire connaître leurs propositions en matière de pouvoir d'achat (voir encadré page 13).

Si la question de l'augmentation du coût de la vie mobilise autant, c'est d'abord parce qu'elle est socialement explosive. Tout le monde a en mémoire le mouvement des « Gilets jaunes » qui, à l'origine en octobre 2018, s'est constitué en réaction à la hausse du prix des carburants. C'est ensuite parce que le sujet est polémique, l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee) affirmant que le pouvoir d'achat progresse, à l'opposé du ressenti des Français.

La guerre russo-ukrainienne n'a pas mis le thème de l'augmentation du coût de la vie de côté, bien au contraire, puisqu'elle a fait flamber le prix de certaines matières premières (gaz, pétrole, produits agricoles...). En mars 2022, le gouvernement français a décidé d'étendre certaines des mesures prises à l'automne 2021 et de repousser le gel des prix du gaz de juin à décembre 2022. De 15 milliards d'euros, le coût de ces mesures pourrait atteindre 24 milliards d'euros selon le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire. Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2022 et pour quatre mois, un nouveau « coup de pouce » aux ménages a été initié sous la forme d'une remise de 15 centimes par litre de carburant, subventionnée par l'État. Une nouvelle mesure qui coûte environ 2 milliards d'euros supplémentaires, soit le montant correspondant au surcroît la TVA engrangée depuis six mois du fait de la hausse des prix.

Mais la guerre en Ukraine ne suffit pas à expliquer l'augmentation du coût de la vie. Bien sûr la reprise économique post-pandémie entraînant des pénuries sur les marchés mondiaux et une hausse prix des transports de marchandises joue un rôle non négligeable dans la reprise de l'inflation, tout comme les caprices météorologiques qui influent sur le prix des produits

agricoles. Curieusement, les commentateurs oublient de citer la réglementation et la fiscalité, et plus largement les politiques publiques, comme sources importantes de hausse des prix des produits et services.

C'est pourquoi, nous nous proposons d'examiner l'influence de celles-ci – les politiques publiques – sur l'augmentation de cinq produits de consommation courante (II) – le logement, l'électricité, le gasoil, les assurances complémentaires santé et la cigarette – et leur impact sur les Français les plus modestes, après avoir évoqué la réalité de l'inflation en et la question de l'évolution du pouvoir d'achat, depuis une vingtaine d'années (I).

I. L'INFLATION ET LE POUVOIR D'ACHAT : EN HAUSSE OU EN BAISSSE ?

I.1. Qu'est-ce que l'indice des prix à la consommation ?¹

Chaque mois, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) publie, au Journal Officiel de la République française, l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois précédent. L'IPC permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation du niveau général des prix des biens et des services consommés par les ménages sur le territoire français. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.

L'insee reconnaît avoir fait des choix conceptuels et pragmatiques qui ont des conséquences sur le résultat de la mesure. Des choix méthodologiques, et arbitraires, sont également faits en ce qui concerne la définition même des biens ou services (par exemple, quel type de pain est-il pris en compte ?), le changement dans la qualité des produits, la prise en compte des produits saisonniers, l'introduction de nouveaux produits, la prise en compte des circuits d'achat (grandes surfaces, commerces de proximité, commerce en ligne, etc.), etc.

Par conséquent, l'IPC calcule une variation moyenne des prix. Il n'est ni un indice de dépense, ni un indice de prix moyens, ni un indice de coût de la vie. En effet, un indice de la dépense mesurerait, non seulement l'évolution des prix mais également l'évolution du volume de la consommation qui est fonction de l'évolution du revenu disponible, du taux d'épargne et de l'offre. Un indice de prix moyens s'attacherait, lui, à suivre des familles très homogènes de produits et prendrait en compte les changements d'attitude des consommateurs en ce qui concerne les lieux de vente, les gammes de produits, les conditionnements. Enfin, l'IPC n'est pas un indice du coût de la vie qui renvoie à la notion de « budget type minimum » et donc à celle de « consommation minimum » qui est difficile à déterminer et qui relève davantage du politique que de la mesure statistique.

En résumé, l'IPC est, comme nous l'avons déjà dit, une mesure synthétique des évolutions de prix à qualité constante. Il mesure non pas un niveau pour une période déterminée mais la variation de ce niveau entre deux périodes, et mesure cette variation non pas en valeur absolue mais en valeur relative.

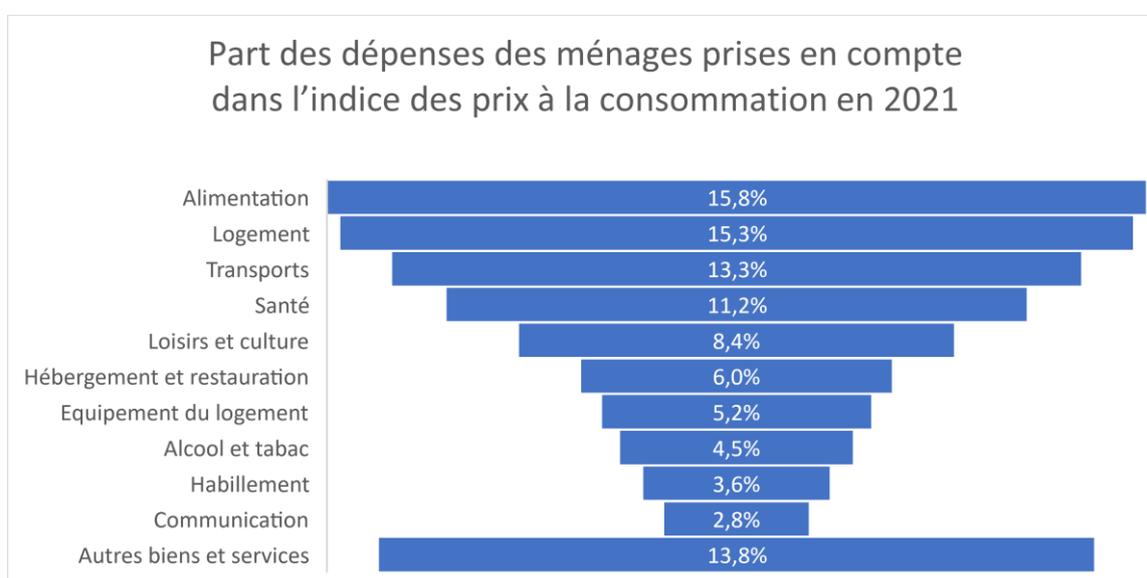
Notons qu'il existe un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht). L'IPCH est conçu expressément à des fins de comparaison européenne. Il ne remplace pas l'indice national qui reste l'indice de référence pour analyser la hausse des prix à la consommation en France.

¹ Voir A. Caillaud, « Pour comprendre l'indice des prix », édition 1998, Insee Méthodes, n°81-82 (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/Indice_des_prix.pdf).

L'IPC est calculé par l'Insee à partir de l'observation des prix d'un panier de biens et services fixes provenant de différentes sources :

- des enquêteurs collectent sur le terrain 160 000 prix pour l'ensemble des produits consommés par les ménages français sur tout le territoire, et dans toutes les formes de points de vente ;
- un relevé des prix « dématérialisé » pour 500 000 prix via les tarifs, les prix sur internet, les données administratives, etc. ;
- depuis janvier 2020, viennent s'ajouter les données de caisse. Ces données sont recueillies par les enseignes de la grande distribution au moment où le consommateur passe à la caisse du magasin. Ces données concernent les produits alimentaires industriels, d'entretien, d'hygiène et de beauté vendus en supermarchés et hypermarchés. Elles permettent de suivre 80 millions de produits, qui remplacent 30 000 relevés de prix sur le terrain.

En 2021, le panier de biens et services se répartissait de la manière suivante :



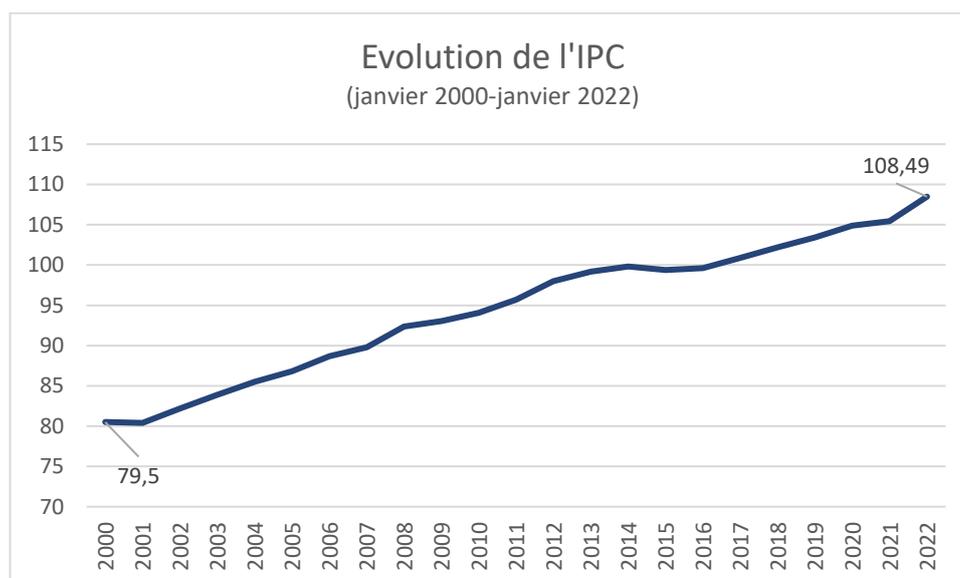
Source : INSEE, « Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2021 », Note méthodologique, février 2021.

Certains biens et services ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'IPC. Il s'agit tout d'abord de ce qui n'est pas considéré comme des dépenses de consommation par la comptabilité nationale : impôts directs, cotisations sociales, intérêts d'emprunts ; achats ou constructions d'immeubles, notamment de logements ; achats de valeurs mobilières (actions et obligations), d'assurance-vie et de produits d'épargne en général, y compris les achats d'œuvres d'art, de meubles ou tapis anciens, de bijoux, pierres et métaux précieux. Les dépenses de gros entretien des immeubles, en particulier, des logements, qui incombent généralement aux propriétaires, ainsi que des travaux d'agrandissement ou de transformation du logement, ne sont pas non plus considérées comme des dépenses de consommation. Sont également exclues les dépenses dites « fictives », c'est-à-dire celles relevant des biens et services produits et autoconsommés par les ménages (fruits et légumes du jardin, œufs, viande de la basse-cour, etc.). Enfin, les ventes de véhicules d'occasion entre particuliers, les services hospitaliers privés, les jeux de hasard ne sont pas non plus pris en compte dans l'IPC.

Malgré tout, l'Insee considère que l'IPC couvre un peu plus de 94 % de la consommation marchande effective des ménages.

I.2. Évolution de l'indice des prix depuis 2000

L'indice des prix à la consommation a connu, en France, une augmentation de 36,5 % entre janvier 2000 et janvier 2022, soit une progression annuelle moyenne de 1,65 %. Certaines années, sa hausse était très faible (+ 0,2 % en 2016 ; + 0,5 % en 2014 et en 2020), voire nulle comme en 2015. A d'autres moments, elle était plus marquée comme en 2015 (+ 2,8 %).



Source : Insee.

En janvier 2022, les prix ont augmenté de 0,3 %, puis de 0,8 % en février et de 1,4 % en mars, soit une progression de 2,5 % sur le seul premier trimestre de l'année. Pour l'ensemble de l'année 2022, la Banque de France évalue la progression de l'indice à 3,7 % dans la meilleure hypothèse et à 4,4 % dans le pire scénario². Un « choc » par rapport aux dernières années, essentiellement dû au renchérissement du coût de l'énergie et des matières premières alimentaires.

A côté de cet indice largement médiatisé, il existe d'autres indices publiés par l'Insee qui attirent moins l'attention, comme l'indice des prix hors tabac (qui progresse de 33,7 % sur la période, soit de 1,53 % par an) ou celui hors énergie (qui progresse de 31,68 %, soit de 1,44 %) par an.

L'Insee délivre aussi un indice des prix des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire portant sur le cinquième de la population dont le niveau de vie (le revenu du ménage rapporté au nombre de ses unités de consommation) est le plus faible. Cet indice, qui est hors tabac, a progressé de 34,2 % entre janvier 2000 et janvier 2022, soit légèrement plus que l'IPC hors tabac (33,7 %). Il est probable que la non prise en compte du tabac dans cet indice cherche à minimiser l'évolution des prix pour les personnes aux

² Banque de France, « Projections macroéconomiques – Mars 2022 » (<https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-mars-2022>).

revenus les plus faibles qui sont précisément celles qui fument le plus, comme nous le verrons dans la deuxième partie.

Plan de relance et inflation

Dans un rapport³ publié début mars 2022, la Cour des Comptes s'est émue de la complexité, du coût, de la gestion parfois erratique et, finalement, de l'efficacité du plan de relance de 100 milliards d'euros lancé, à l'automne 2020, pour doper l'économie après la première vague de covid. Surtout, la haute juridiction financière s'interroge sur les effets de ce plan qui vont continuer à se faire sentir pendant de nombreuses années, alors qu'il avait été initialement conçu pour permettre à l'économie française de revenir, d'ici la mi-2022, à son niveau d'avant-crise. Or, cet objectif a été atteint dès la fin du troisième trimestre 2021 et « cette reprise s'accompagne de tensions dans certains secteurs », liés à des problèmes d'approvisionnement ou à la hausse des prix de l'énergie, « ce qui devrait être accentué par la crise ukrainienne ». Par conséquent, pour la Cour, « ces tensions invitent à une plus forte vigilance dans la poursuite du plan de relance pour éviter qu'il ne contribue à les accentuer ». Elle recommande ainsi de ne plus ouvrir de nouveaux crédits au titre du plan au-delà de fin 2022, « et de prévoir sa suppression le plus tôt possible après cette date ».

I.3. Critiques de l'indice des prix

L'indice des prix à la consommation (IPC) fait, depuis toujours, l'objet de nombreuses critiques. Elles étaient particulièrement fortes dans les années 1970, notamment de la part des syndicats de salariés CGT et CFDT. Leurs critiques étaient à la fois d'ordre idéologique – les producteurs faisaient, selon eux, augmenter artificiellement la consommation en inventant des produits nouveaux toujours plus chers et d'une durée de vie de plus en plus réduite – et d'ordre technique – des consommations dont les prix galopent sont exclues de l'indice, et la baisse de la qualité des produits n'est pas prise en compte. A cette époque, la loi (du 2 janvier 1970) instaurant le Smic prévoyait que celui-ci soit automatiquement révisé lorsque l'indice des prix progressait d'au moins 2 %. C'est pourquoi, à partir de 1972, alors que les prix commençaient à s'envoler – + 5,2 % en 1970 ; + 6,2 % en 1972 ; + 9,2 % en 1973 ; + 13,7 % en 1974 – la CGT publiera son propre indice des prix qui, comme on l'imagine, était nettement plus favorable aux salariés que l'indice de l'Insee.

Si cette période de haute contestation est terminée, il n'en reste pas moins que l'IPC est régulièrement remis en cause du fait qu'il existe une différence entre ce que mesure l'Insee et le ressenti des consommateurs. Il est indéniable que l'IPC ne reflète qu'une moyenne qui peut être très éloignée de la consommation personnelle de chacun : entre celui qui utilise quotidiennement sa voiture et celui qui emprunte les transports en commun par exemple, le budget consacré aux transports peut considérablement varier. De même, les dépenses de logement diffèrent du tout au tout entre celui qui est locataire et celui qui est pleinement propriétaire (c'est-à-dire qui n'a plus d'emprunt immobilier à rembourser), ou celui qui est logé gratuitement (environ 2,5 % des ménages). Surtout que l'Insee ne prend en compte que les loyers et non pas, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'achat du logement qu'il considère comme un investissement et non pas comme une dépense de consommation. De ce fait, le poids du logement dans l'IPC est relativement faible. L'IPC ne tient évidemment pas compte non plus de la composition des ménages, de leur localisation et de l'âge de leurs membres, critères qui peuvent faire évoluer très fortement la consommation.

³ Cour des Comptes, « La préparation et la mise en œuvre du plan de relance », communication à la commission des finances du Sénat, mars 2022 (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-preparation-et-la-mise-en-oeuvre-du-plan-de-relance>).

Un autre reproche fait à l'IPC est le traitement de l'« effet qualité » qui concerne principalement les produits et services technologiques. Ainsi, un ordinateur vendu plus cher en 2022 qu'en 2021 pourra être considéré comme moins cher parce que ses fonctionnalités ont augmenté. L'Insee peut considérer que le nouveau produit offre plus de services que l'ancien et, par conséquent, que sa qualité a progressé davantage que son prix. Le problème est que le consommateur n'a, la plupart du temps, pas le choix entre l'ancien et le nouveau modèle puisque seul ce dernier est désormais vendu. Il va donc payer plus cher son ordinateur alors qu'il ne fera pas nécessairement usage des nouvelles fonctionnalités.

Certains experts regrettent également que l'Insee ne prenne pas en considération l'épargne, notamment celle qui est logée dans les livrets A, les LDDS, voire les fonds en euros des assurances-vie, dont les rendements, aujourd'hui, ne compensent plus l'inflation.

Comme l'écrit Florence Jany-Catrice, « la mesure de l'inflation ne va pas de soi » car, « comme tous les indicateurs macroéconomiques, elle est construite historiquement et géographiquement située. Fruit d'un siècle d'histoire et d'un intense travail social, son évolution est le résultat de rapports de pouvoirs qui prennent tantôt la forme d'arrangements socio-institutionnels, tantôt de conflits socio-politiques, tantôt de coups de force. La mesure de l'inflation entre aussi en résonance avec les grandes mutations des régimes macroéconomiques et les choix méthodologiques qui sont faits embarquent avec eux des théories et des représentations – toujours discutables – des comportements des agents. Loin d'être anodins, ces choix ont des incidences sur le niveau et l'évolution de l'indice ». Mais, poursuit l'économiste, l'histoire n'est pas finie puisque la Banque centrale européenne a lancé, en 2020, une revue stratégique « visant à redéfinir les contours de sa cible d'inflation – qu'elle peine à maintenir à 2% – tout en mettant en question la pertinence de la mesure de son indice des prix, une nouvelle page est en train de s'écrire dans des enceintes très technicisées. Bien qu'éminemment politiques, il n'est pas certain que les débats soient marqués par une riche pluralité des points de vue sur des questions pourtant d'intérêt très général »⁴.

C'est sans doute parce que l'IPC ne reflète pas la réalité de la hausse des prix telle qu'elle est vécue par les Français que l'on voit de plus en plus de médias tenter de la mesurer par leurs propres moyens, au plus près de leurs lecteurs. C'est, par exemple, le cas du quotidien nordiste *La Voix du Nord*⁵ qui, depuis, 2008, fait ses courses en achetant les mêmes produits dans les mêmes enseignes de la région des Hauts-de-France. Pour le journal, c'est une « occasion de mesurer l'évolution de notre pouvoir d'achat ». Le chariot-test est composé de produits alimentaires variés – de l'eau minérale à la glace vanille, en passant par la tablette de chocolat, le camembert, les pommes, les tomates, la baguette, le poulet, le lait, etc. – et de quelques produits d'hygiène et d'entretien, comme la lessive, l'essuie-tout, le shampoing, le dentifrice ou encore le gel douche. En avril 2022, son chariot-test coûtait 114,49 € contre 105,74 € en décembre 2020, soit une hausse de 8,2 % en 16 mois. En revanche, en décembre 2019, il revenait à 117,83 €, soit près de 3 % de plus qu'aujourd'hui.

⁴ Florence Jany-Catrice, « Derrière les chiffres de l'inflation. Mesures et controverses », La Vie des Idées, 11 mai 2021 (<https://laviedesidees.fr/Derriere-les-chiffres-de-l-inflation.html>).

⁵ Christian Canivez, « L'inflation s'accélère, le coût de notre chariot-test aussi », La Voix du Nord, 6 avril 2022 (<https://www.lavoixdunord.fr/1163896/article/2022-04-08/l-inflation-s-accelere-le-cout-de-notre-chariot-test-aussi>).

S'il y a indéniablement une hausse et une volatilité des prix depuis la crise du covid, il est en revanche tout aussi indéniable que, sur le long terme, les prix du chariot-test est d'une grande stabilité. En janvier 2012, il coûtait 108,45 €, soit environ 5 % de moins qu'aujourd'hui.

Pour répondre en partie à ces critiques, l'Insee a créé un simulateur d'indice des prix personnalisé⁶ qui permet aux consommateurs de choisir les pondérations de 21 groupes de produits et services (alimentation, loyer, santé, eau, électricité ...) en fonction de leurs habitudes de consommation.

Il n'en reste pas moins, selon une étude de la Banque de France, que les Français ont estimé la hausse des prix en 2020 à 2,5 % alors qu'elle n'était que de 0,5 %⁷. Cette perception est sans doute à rapprocher de l'évolution perçue du pouvoir d'achat. Selon une enquête Ifop⁸ pour *Le Journal du Dimanche*, en février 2022, 69 % des Français estimaient que leur pouvoir d'achat a plutôt diminué au cours des cinq dernières années. Pourtant, selon l'Insee, le pouvoir d'achat des Français ne cesse d'augmenter.

I.4. Pouvoir d'achat, dépenses pré-engagées et dépenses contraintes

L'Insee fournit, en effet, plusieurs indicateurs permettant d'apprécier l'évolution du pouvoir d'achat.

Tout d'abord, le revenu disponible brut (RDB) qui correspond à l'ensemble des revenus (y compris ceux du patrimoine) diminués des impôts sur le revenu et le patrimoine et des cotisations sociales (salariales et patronales) et augmentés des prestations sociales et autres transferts éventuels. Ce RDB a augmenté de 4 % en 2021, après avoir progressé de 1 % en 2020, de 3,4 % en 2019, de 3,1 % en 2018. Cette forte augmentation en 2021 s'explique, selon l'Insee, par le fait que les prestations sociales ont progressé durant cette année (par exemple le chèque inflation) alors que les impôts se sont légèrement repliés notamment du fait de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation. Depuis 2000, le RDB a augmenté, en moyenne, de 3,4 % par an, sachant qu'il augmentait en moyenne de 4,2 % par an dans la décennie 2000-2010, et seulement de 1,8 % dans la décennie 2010-2020.

Ensuite, l'Insee calcule le pouvoir d'achat de ce RDB – c'est-à-dire qu'il est déflaté à l'aide de l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages. Ce pouvoir d'achat a progressé 1,6 % par an en moyenne depuis 2000. En 2021, il a augmenté de 2,3 % contre 0,4 % en 2020.

Enfin, l'Insee publie un indicateur du pouvoir d'achat par unité de consommation⁹, qui a augmenté de 1,9 % en 2021 alors qu'il n'avait pas progressé en 2020. Depuis 2000, le

⁶ Voir : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2418131>.

⁷ Cité par Paul Louis, « L'inflation est-elle sous-estimée ? », *BFM Business*, 2 février 2022

(https://www.bfmtv.com/economie/economie-social/france/l-inflation-est-elle-sous-estimee_AV-202202020168.html).

⁸ Ifop pour *Le Journal du Dimanche*, « Regards des Français : le bilan d'Emmanuel Macron, les déterminants du vote, le pouvoir d'achat », février 2022 (<https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2022/02/118911-Rapport.pdf>).

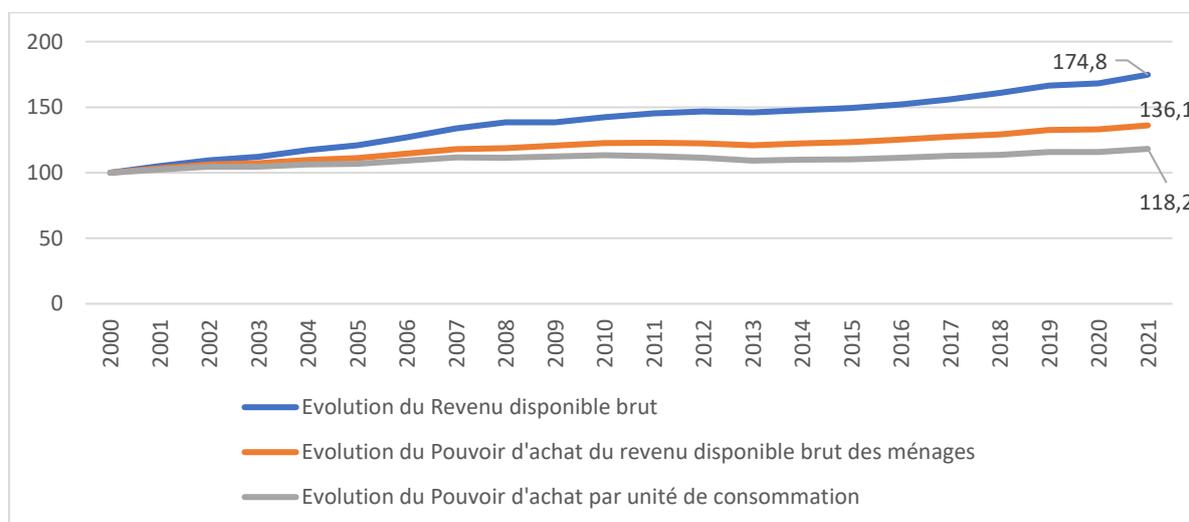
⁹ Il s'agit d'un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le

pouvoir d'achat par unité de consommation a augmenté en moyenne de 0,8 % par an. Là encore, la progression est moindre dans la décennie 2010-2020 (+ 0,2 % en moyenne par an) qu'au cours de la précédente (+1,3 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2010).

Par conséquent, selon l'Insee, le pouvoir d'achat des ménages augmente régulièrement depuis l'année 2000. En s'appuyant sur ces chiffres, le gouvernement met en avant le fait que le pouvoir d'achat a progressé de 8 % durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, soit deux fois plus vite entre 2017 et 2022 que sous les deux quinquennats précédents, avec un gain plus marqué pour les revenus les plus modestes. Comment expliquer alors le « décrochage entre pouvoir d'achat perçu et pouvoir d'achat mesuré » ?

L'explication se trouverait, selon France Stratégie, dans le poids croissant des dépenses pré-engagées. Ces dépenses correspondent à des dépenses engagées par contrat, difficilement renégociables à court terme, et faisant souvent l'objet d'un débit automatique : assurances et services financiers ; abonnements téléphone, internet et télévision (y compris redevance) ; loyers, charges et remboursements d'emprunts immobiliers ; frais de cantine scolaire. Lorsque leur part est élevée, nous explique France Stratégie, il devient plus difficile de faire face aux autres dépenses (alimentation, transport, habillement, restes à charge de santé, etc.).

Évolution du RDB et du pouvoir d'achat entre 2000 et 2021
(base 100 en 2000)



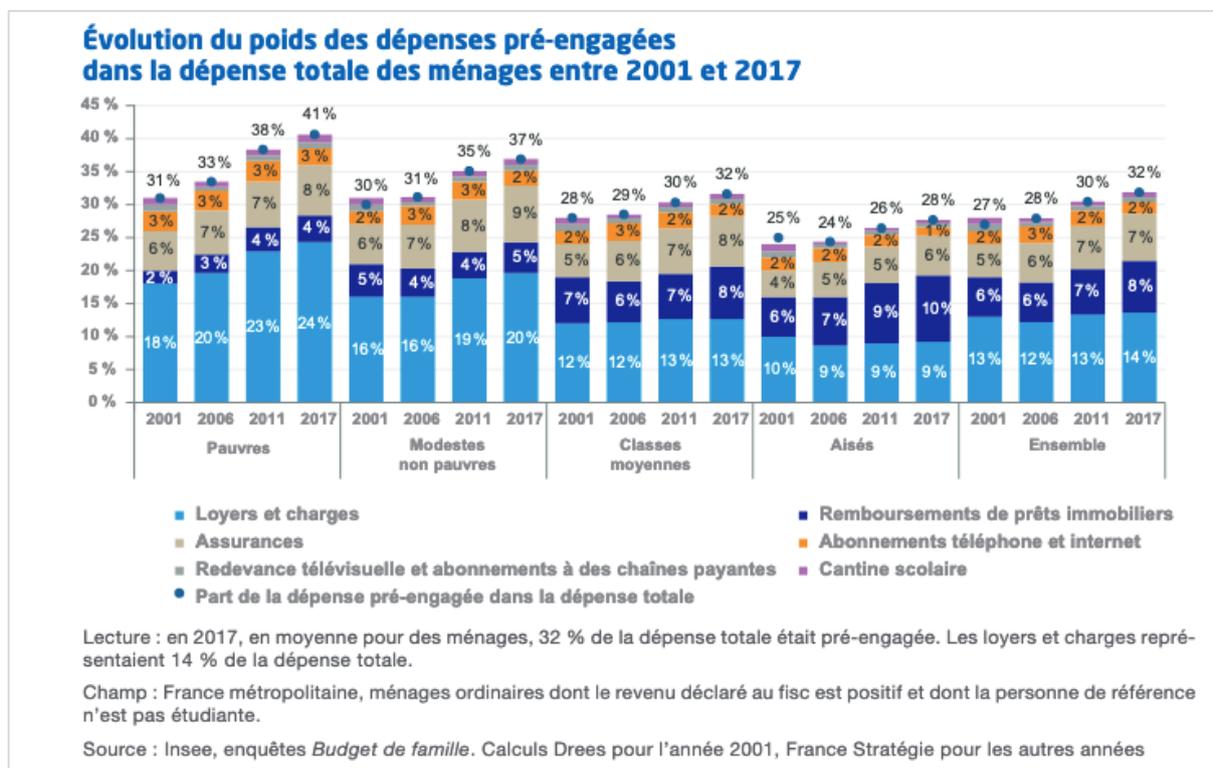
Source : Insee.

Dans son étude¹⁰, France Stratégie montre que le poids des dépenses pré-engagées dans la dépense totale a augmenté de cinq points (soit + 18,5 %) entre 2001 et 2017, passant de

nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut en effet s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

¹⁰ France Stratégie, « Les dépenses pré-engagées : près d'un tiers des dépenses des ménages en 2017 », Note d'analyse n°102, août 2021 (<https://www.strategie.gouv.fr/publications/depenses-pre-engagees-pres-dun-tiers-depenses-menages-2017>).

27 % en 2001 à 32 % en 2017. Pour les ménages pauvres¹¹, l'augmentation est de 10 points (ou 32 %) : les dépenses pré-engagées représentent 41 % en 2017 de leur dépenses totales (contre 31 % en 2001). Pour les modestes non pauvres¹², les dépenses pré-engagées passent de 30 % de la dépense totale en 2001 à 37 % en 2017, soit une augmentation de 23 %.



D'autres préfèrent parler de dépenses contraintes, à l'instar du comparateur en ligne d'assurances, de finances et d'énergie www.lesfurets.com qui publie, avec CSA Research, un indice des dépenses contraintes¹³. Celui-ci montre que les Français déboursent en moyenne 1 059 € par mois pour leurs dépenses contraintes, soit 35 % de leurs revenus nets moyens.

Ces dépenses contraintes se répartissent en cinq postes : logement (loyer ou crédit immobilier, assurance habitation, électricité, eau, chauffage) ; transports (crédit automobile, assurance voiture ou deux-roues, carburant, forfaits de transport en commun) ; téléphonie et communication (téléphones mobiles et fixe, internet et télévision) ; santé et famille (assurance santé/mutuelle, assurance scolaire) ; services financiers (frais bancaires, crédits à la consommation). En moyenne, les Français ont 11 dépenses contraintes au sein de leur

¹¹ Les ménages « pauvres » sont ceux dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé selon l'usage à 60 % du niveau de vie médian ; ils représentent 13,5 % des ménages en 2017. Le seuil de pauvreté correspondait en 2017 à un revenu disponible (revenu après versement des prélèvements directs et perception des prestations sociales) de 1 025 € par mois pour une personne seule et, par exemple, de 2 152 € par mois pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

¹² Les ménages « modestes non pauvres » regroupent ceux se situant entre le seuil de pauvreté et le quatrième décile de niveau de vie ; ils comptent pour 26,5 % des ménages en 2017. Le quatrième décile correspondait en 2017 à un revenu disponible de 1 526 € par mois pour une personne seule et, par exemple, de 3 205 € par mois pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

¹³ CSA Research pour lesfurets, « Indice des dépenses contraintes – Vague 3 », octobre 2021 (https://csa.eu/csa-content/uploads/2021/11/CSA_LES-FURETS-Indice-des-de%CC%81penses-contraintes_Vague-3.pdf).

foyer ; l'assurance habitation, l'électricité, l'eau, la téléphonie mobile, l'internet et la télévision apparaissent comme les dépenses incontournables dans 90 % des foyers.

Bien entendu, selon la composition de la famille, l'âge, le lieu de résidence, et la catégorie socio-professionnelle, les dépenses contraintes peuvent avoir un poids très différent dans le budget. Ainsi, pour les hauts revenus, les dépenses contraintes ne représentent que 22 % des revenus (soit 1 647 €/mois), et 26 % pour les catégories dites aisées (soit 1 142 €/mois). A l'inverse, elles pèsent pour 68 % du budget des catégories pauvres (soit 896 €/mois), et pour 54 % dans celui des catégories modestes (soit 941 €/mois). Un couple de catégorie modeste avec deux enfants aura 1 304 € de dépenses contraintes mensuelles, ce qui représente 64 % de leurs revenus.

Comme le fait remarquer François Facchini, ces dépenses pré-engagées ou contraintes « sont toutes des dépenses réglementées et obligatoires », et la plupart des prix de ces consommations « ne sont pas libres ». Et si on y ajoute les impôts sur le revenu et le patrimoine ainsi que les cotisations sociales et la TVA, « les dépenses pré-engagées au sens large représentent pour l'ensemble des ménages plus de 60 % de leur revenu primaire »¹⁴.

On comprend alors pourquoi les Français interrogés par CSA Research soient favorables à la mise en place de mesures gouvernementales pour réduire le poids des dépenses contraintes sur leur budget : 91 % sont favorables à la baisse des taxes pour les dépenses inévitables ; 88 % au gel des prix ; 74 % à la mise en place d'une aide financière directe pour les ménages les plus modestes.

Il est intéressant de constater que les Français privilégient la baisse des taxes pour réduire le poids des dépenses contraintes dans leur budget. Sans doute ont-ils l'intuition que celles-ci sont en grande partie responsables du fait que ce qu'ils entendent par pouvoir d'achat est en baisse – c'est-à-dire non pas « le volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter » comme le définit l'Insee¹⁵, mais plutôt « la part de leur budget librement arbitrageable une fois payés, non seulement leurs taxes et impôts, mais aussi leurs dépenses pré-engagées (bail locatif, remboursement d'emprunt, abonnements...) et leurs dépenses peu compressibles (alimentation, transports...)»¹⁶, en fait « le petit plus que l'on s'offre quand on a tout payé ».

C'est pourquoi nous nous proposons, dans la deuxième partie de ce document, de nous pencher sur les causes et les conséquences de la hausse de cinq produits de consommation courante.

¹⁴ François Facchini, « Pouvoir d'achat et liberté d'acheter », Journal des Libertés, n°16, printemps 2022 (https://journaldeslibertes.fr/article/pouvoir-dachat-et-liberte-dacheter/#.Ym_slpLP3fy).

¹⁵ Voir : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2130>.

¹⁶ Thierry Pech et Simon Matet, « Pouvoir d'achat et niveau de vie : le(s) bilan(s) du quinquennat », Terra Nova, 16 décembre 2021 (<https://tnova.fr/economie-social/finances-macro-economie/pouvoir-dachat-et-niveau-de-vie-le-s-bilan-s-du-quinquennat/>).

Élection présidentielle et pouvoir d'achat

La question du pouvoir d'achat a été très présente lors de la campagne électorale et tous les candidats (12) y sont allés de leurs propositions. Que proposaient les trois candidats qui ont rassemblé 73 % des suffrages lors du premier tour du 10 avril 2022 ?

Jean-Luc Mélenchon (21,95 %) annonçait, s'il était élu, un blocage transitoire des prix des produits de première nécessité, puis une diminution de la TVA sur ces produits, ramenée à 5 % ; une hausse du Smic à hauteur de 1 400 € nets par mois ; une augmentation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) à hauteur de 1 000 € par mois ; la gratuité complète de la scolarité (manuels et fournitures, cantine, etc.) ; le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat sur les dix dernières années pour les enseignants ; la revalorisation des pensions et du minimum vieillesse ; la baisse de l'impôt sur le revenu pour les 92 % les moins riches ; l'instauration d'une garantie jeune.

Marine Le Pen (23,15 % au premier tour, 41,46 % au second tour) prévoyait une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés pour les moins de 30 ans ; un abaissement de la TVA sur les carburants et l'énergie à 5,5 % et même sa suppression sur un panier de cent produits de première nécessité ; la suppression de la redevance audiovisuelle ; l'instauration d'une pleine part fiscale dès le 2^{ème} enfant ; la création d'un prêt à taux zéro pour les jeunes familles ; un allègement des cotisations patronales pour les entreprises qui augmentent les salaires de 10 % ; une réindexation des retraites sur l'inflation ainsi qu'une revalorisation de l'Aspa à 1 000 € par mois et une hausse des petites pensions.

Le Président réélu Emmanuel Macron (27,84 % au premier tour, 58,54 % au second tour) entend également supprimer la redevance audiovisuelle, mais aussi augmenter de 50 % l'allocation de soutien familial ; augmenter le point d'indice de la fonction publique ; porter le minimum retraite à 1 100 € ; rendre le compte épargne-temps monétisable ; tripler la « prime Macron » versée aux salariés par leur employeur et exonérée de charges et d'impôts ; baisser les charges à hauteur de 550 € par an pour les indépendants qui gagnent l'équivalent du Smic ; mettre en place « la solidarité à la source », c'est-à-dire le versement automatique de certaines aides (prime d'activité, allocations familiales, APL, RSA) et éviter ainsi le non-recours à ces aides.

II. FOCUS SUR LES CAUSES ET LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DE CINQ PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE

Comme le présentent les Français interrogés par CSA Research pour le site www.lesfurets.com¹⁷, les taxes sont, en partie, responsables de la hausse des prix. Ils auraient pu y ajouter les réglementations et les normes.

Dans les pages qui suivent, nous passons en revue l'évolution des prix de cinq produits, dont quatre peuvent être qualifiés d'essentiels – le logement, l'électricité, le gasoil et les assurances complémentaires santé. Le cinquième – la cigarette – a été retenu car la consommation de tabac reste importante parmi les catégories les moins favorisées de la population française.

Nous cherchons à comprendre pourquoi ces produits ont connu des hausses importantes au cours des deux dernières décennies et à évaluer si celles-ci frappent particulièrement les Français les plus modestes.

II.1. Le logement

Le logement est un poste de dépenses important pour les ménages qu'ils aient à payer un loyer ou qu'ils aient à rembourser un emprunt parce qu'ils ont fait l'acquisition de leur habitation.

Nous nous proposons donc d'examiner successivement l'évolution des loyers et celle du prix des logements au cours des dernières années pour voir si celles-ci sont supérieures à l'indice des prix à la consommation (IPC) et, si oui, quelles en sont les raisons.

Les loyers évoluent modérément depuis 20 ans...

Le propriétaire bailleur ne peut pas, en France, augmenter le loyer de son locataire comme bon lui semble. Il est contraint par plusieurs dispositions légales.

L'augmentation annuelle du loyer n'est possible que si elle est prévue dans le contrat de bail et elle doit être basé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'Insee. Cet indice « correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers »¹⁸. Autrement dit, IRL et IPC évolue de concert.

Par ailleurs, le propriétaire a la possibilité d'augmenter le loyer au moment du renouvellement du bail, à la condition que le loyer soit sous-évalué par rapport aux prix du marché. Le bailleur doit alors apporter la preuve que le loyer est inférieur aux loyers constatés dans le voisinage pour des logements comparables. Dans les zones dites tendues – c'est-à-dire les communes de plus de 50 000 habitants où il existe une tension marquée entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement – la hausse ne peut excéder la moitié de la différence entre le montant d'un loyer

¹⁷ CSA Research pour lesfurets, « Indice des dépenses contraintes – Vague 3 », octobre 2021 (https://csa.eu/csa-content/uploads/2021/11/CSA_LES-FURETS-Indice-des-de%CC%81penses-contraintes_Vague-3.pdf).

¹⁸ Définition de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1827>.

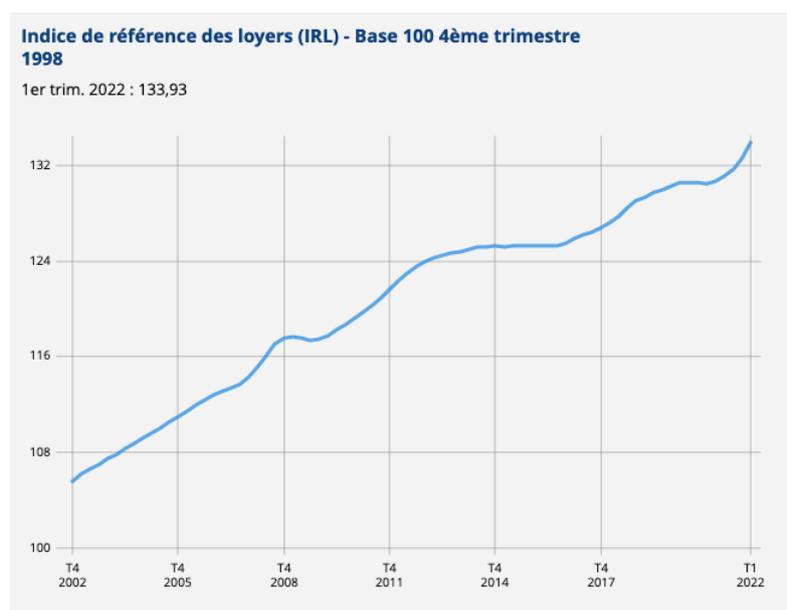
déterminé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage et le loyer appliqué avant le renouvellement du bail, éventuellement révisé. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'augmentation de loyer n'est possible que lorsque la consommation en énergie primaire du logement est inférieure à 331 kWh par mètre carré et par an, telle que calculée par l'évaluation énergétique d'un diagnostiqueur certifié.

A la relocation – c'est-à-dire lorsqu'il y a changement de locataire – la fixation du loyer est libre sauf, encore une fois, dans les zones tendues où le loyer du nouveau locataire « ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire ». Dans certaines communes de ces zones tendues (Paris et Lille par exemple), il existe un dispositif expérimental avec des loyers plafonds.

Le propriétaire a également la possibilité d'augmenter le loyer s'il réalise des travaux pour remettre le logement en état ou pour en améliorer le confort. Il peut s'agir de travaux de rénovation énergétique, d'installation de nouveaux équipements ou d'amélioration de la sécurité. Notons que de simples travaux d'électricité ou de peinture ne pourront justifier une augmentation du loyer. Si les conditions sont respectées, le propriétaire pourra augmenter le loyer annuel jusqu'à 15 % du coût des travaux. Le coût des travaux devra cependant être au minimum égal à 6 mois de loyer pour une relocation, et au minimum d'une année de loyer pour un renouvellement de bail.

On le voit, les loyers et leur révision sont très encadrés en France. Dans ces conditions, il est évident que la hausse des loyers ne peut être que modérée. L'IRL ne peut, de toute façon, évoluer que parallèlement à l'IPC à partir duquel il est construit.

Depuis le 4^{ème} trimestre 1998 (base 100), l'IRL a progressé de 33,93 % (au premier trimestre 2022), soit en moyenne de 1,42 % par an.



Source : IRL, Insee 2022.

Bien entendu, ces chiffres ne sont que des moyennes qui peuvent cacher de grandes disparités. Ainsi, selon l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP)¹⁹, les loyers du parc locatif privé non meublé de l'agglomération parisienne ont augmenté de 16,3 % entre 2009 et 2019. Sur la même période, l'IRL a augmenté de 9,8 % et l'IPC de 10,5 %. Les loyers ont donc augmenté de 6 points de plus que l'indexation prévue. A Paris *intra muros*, la hausse était même de 22,6 %. La hausse est surtout due à celle des petites surfaces – une pièce (+ 19,2 %) et deux pièces (+ 18,1 %) – pour lesquelles le turnover est plus important, donnant plus souvent au bailleur l'occasion de réajuster le loyer, même si les conditions de ce réajustement se sont durcies ces dernières années. Néanmoins, la hausse est moins importante qu'entre 2001 (première année de mesure sur ce périmètre) et 2009. Elle était, en effet, de 37 % dans l'agglomération parisienne et de 40 % à Paris.

Quoi qu'il en soit, il semble bien que le loyer pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages français. La part de revenu que les locataires consacrent à leurs dépenses de logement – appelé taux d'effort brut – était de 26 % en 2002, de 27 % en 2006 et de 31 % dans le parc privé (30 % dans le parc social) en 2013, dernière année pour laquelle les données sont disponibles²⁰, soit une augmentation de 19 % en une grosse décennie.

Pour les ménages à bas revenus (premier quintile de revenus), le taux d'effort était de 38 % en 2002 et de 40 % en 2006. En 2013, il était de 45 % pour les ménages résidant dans le parc social et de 60 % pour ceux qui étaient locataires dans le parc privé. Mais pour apprécier la part du logement dans le budget de ces ménages à bas revenus, il convient de prendre en compte les aides au logement dont ils bénéficient, ce qui permet d'obtenir un taux d'effort net. Celui-ci est passé de 22 % à 28 % entre 2001 et 2013 pour les locataires du parc social, et de 34 % à 42 % pour les locataires du parc privé. Soit une augmentation respective de 27 % et 23,5 % en 12 ans²¹.

Dans un rapport récent commun au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGED) et à l'Inspection générale des finances (IGF), il est indiqué que s'il y a bien eu stabilité de l'indice des loyers par rapport au revenu moyen par ménage, on observe parallèlement un doublement du poids du loyer dans le revenu des locataires depuis les années 1970. Ce phénomène a deux explications : d'une part, l'augmentation plus rapide du loyer moyen que de l'indice des loyers sous l'effet principalement de l'amélioration du confort dans le parc privé ; d'autre part, l'augmentation moins rapide du revenu moyen des locataires que de celui de l'ensemble des ménages²².

Malheureusement, nous ne disposons pas de données plus récentes pour apprécier le taux d'effort aujourd'hui, alors que l'IRL a augmenté trois fois moins fortement entre 2013 et 2021 (+ 6,2 %) qu'entre 2002 et 2013 (+ 18,2 %).

¹⁹ OLAP, « Un certain ralentissement de l'évolution des loyers du parc locatif privé non meublé de l'agglomération parisienne de 2009 à 2019 », septembre 2019 (<https://www.observatoire-des-loyers.fr/sites/default/files/news-files/D32-Dix%20ans%20d%27evolution%20des%20loyers-V2.pdf>).

²⁰ Voir l'enquête logement de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1004>.

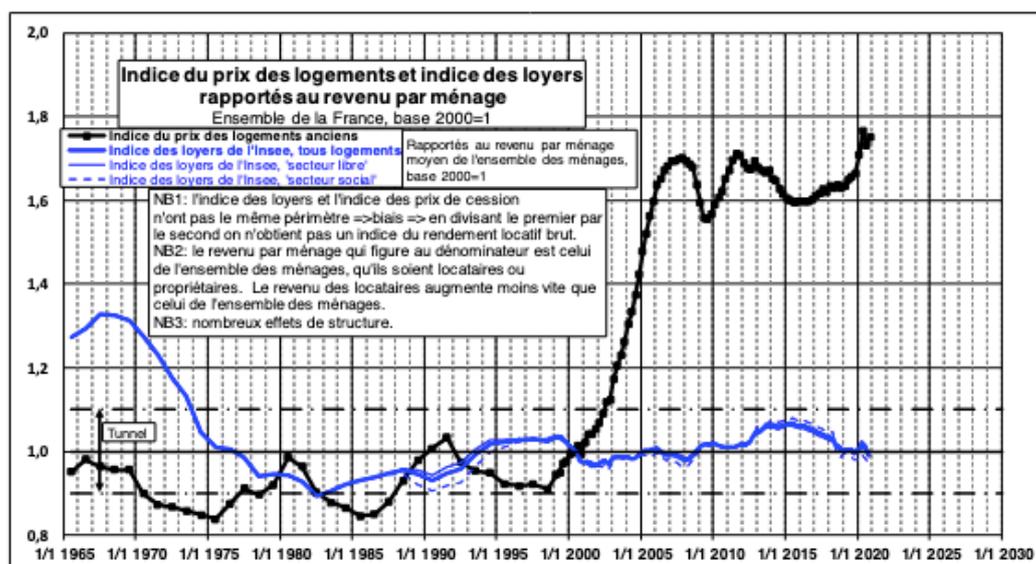
²¹ Les Dossiers de la DREES, « Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages », n°32, février 2019 (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/dd32.pdf>).

²² CGED et IGF, « Développement de l'offre de logement locatif intermédiaire par les investisseurs institutionnels », avril 2021 (<https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0012381&reqId=601e45f8-f194-4dda-934d-c66b5133a1d6&pos=4>).

Par ailleurs, n'oublions pas que la situation des propriétaires s'est fortement dégradée depuis 2013 sous l'effet d'une fiscalité toujours plus écrasante – les recettes fiscales sur la propriété immobilière représentaient 4 % du PIB français en 2020, contre 1,8 % pour l'ensemble de l'OCDE – et d'une réglementation toujours plus contraignante – difficultés croissantes de se séparer d'un locataire indélicat, allongement de la trêve hivernale, complaisance envers les squatteurs, nouveaux seuils de consommation énergétique, instauration d'un permis de louer et réglementations anti-Airbnb, interdiction de louer des passoires thermiques (mesure qui, à elle seule, pourrait entraîner la disparition de 30 % du parc locatif privé)²³, etc.

On estime aujourd'hui le taux de rentabilité brut moyen d'un bien locatif autour de 5 % (elle était de 11 % dans la deuxième moitié des années 1990), avec toutefois des écarts importants selon la localisation du bien. A Paris, la rentabilité brute ne serait que 2,7 % comme à Bordeaux ; elle serait de 2,8 % à Nantes ou à Rennes, de 3,6 % à Marseille. Après les impôts et taxes divers (et la vacance locative), le rendement net tourne souvent en dessous de 2 % et il est probablement nul dans les grandes villes citées.

Indice du prix des logements et indice des loyers rapportés au revenu par ménage



Source : CGED, IGF, Insee.

Le schéma ci-dessus montre que l'indice de référence des loyers (IRL) a augmenté, peu ou prou, en adéquation avec le revenu moyen par ménage, au contraire de l'indice des prix des logements (IPL). Comme le fait remarquer le ministère du logement lui-même, « en moyenne nationale, le logement a vu son prix augmenter 82 % plus rapidement que les revenus des ménages depuis l'an 2000 »²⁴.

²³ Aymeric Belaud, « La chasse aux 'passoires thermiques' pourrait entraîner la disparition de 30 % du parc locatif privé », IREF, 14 février 2021 (<https://fr.irefeurope.org/publications/articles/article/la-chasse-aux-passoires-thermiques-pourrait-entraîner-la-disparition-de-30-du-parc-locatif-privé/>).

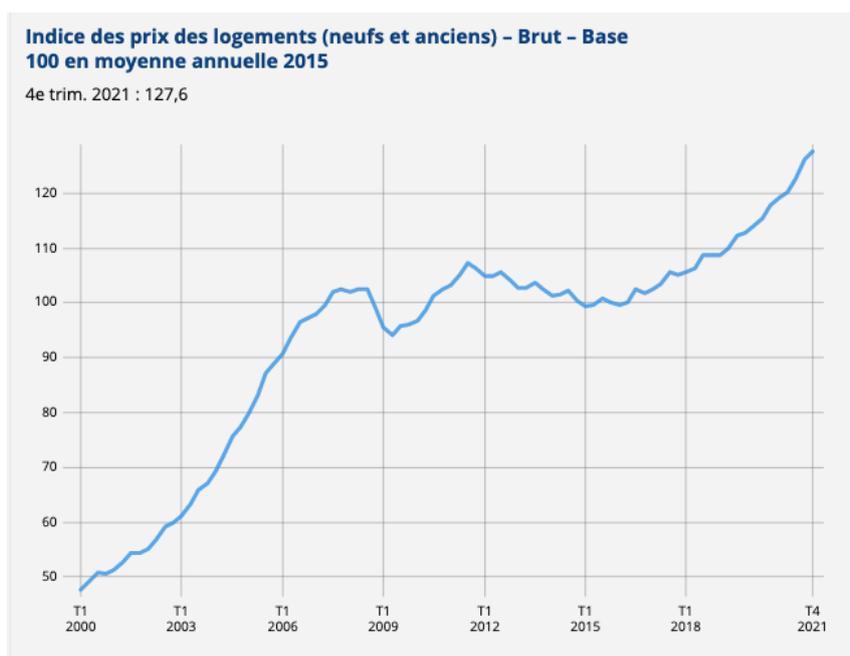
²⁴ Vincent Bénard, « Logement : pourquoi la détresse résidentielle des ménages modestes ne va pas diminuer », Journal des Libertés, n°16, printemps 2022 (https://journaldeslibertes.fr/article/logement-pourquoi-la-detresse-residentielle-des-menages-modestes-ne-va-pas-diminuer/#.Ym_y25LP3fy).

En fait, la plupart des investisseurs espèrent vraiment gagner de l'argent lors de la revente de leur bien. Encore faut-il que l'on ne décourage pas davantage l'investissement locatif privé alors que les bailleurs sociaux vont devoir consacrer des sommes considérables à la rénovation des « passoires thermiques » et auront moins de moyens pour construire de nouveaux logements. Une réduction de l'offre locative ne ferait que pénaliser les ménages les plus modestes qui ne trouveraient plus à se loger.

... mais les prix des logements se sont envolés

L'indice des prix des logements (IPL), neufs et anciens, publié par l'Insee a progressé de 167,5 % depuis l'an 2000, comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-dessous.

Bien entendu, les prix ont évolué différemment selon la taille des logements, leur nature (maison ou appartement), leur situation géographique (grandes villes, campagnes, bord de mer), leur confort (neuf ou ancien, à rénover ou non), etc. Ainsi, selon le site Meilleurs Agents, les prix ont augmenté de 60 % entre 2007 et 2021 à Paris, de 45 % dans les 10 plus grandes villes françaises, de 26,7 % dans les 50 plus grandes villes et seulement de 1 % en zone rurale.



Source : Insee.

Cette envolée des prix a plusieurs explications. La première tient au décalage entre l'offre et la demande de logements. Comme l'explique l'économiste Alexandre Mirlicourtois, « il est sorti de terre beaucoup moins de logements chaque année durant la dernière décennie que lors de la précédente. Le bilan sur 10 ans, c'est un déficit cumulé de 740 000 logements. Au rythme actuel de la construction, c'est un peu plus d'une année d'activité »²⁵. Cette pénurie

²⁵ Alexandre Mirlicourtois, « Le déficit de construction de logement ne cesse d'augmenter : voilà pourquoi », Xerfi Canal, 31 mars 2022 (https://www.xerficanal.com/economie/emission/Alexandre-Mirlicourtois-Le-deficit-de-construction-de-logement-ne-cesse-d-augmenter-voila-pourquoi_3750558.html?utm_source=sendinblue&utm_campaign=XC310322&utm_medium=email).

de logements trouve une partie de son explication dans l'augmentation des prix des terrains qui décourage les futurs acquéreurs ou qui disqualifie des programmes immobiliers faute de rentabilité suffisante. Les prix du foncier ont, en effet, progressé partout en France ces dix dernières années : « De 28% en Bourgogne-Franche-Comté, qui affiche la hausse la plus modeste, à 77 % en Normandie, en passant par 51 % en Île-de-France ». Ces 25 dernières années, les coûts du foncier ont même été multipliés par 6 en moyenne en France. C'est principalement le rationnement législatif du foncier constructible qui explique cette hausse.

En 1967, la loi d'orientation foncière jette les bases du code de l'urbanisme actuel et crée notamment les plans d'occupation des sols (POS) qui, en indiquant quels sont les terrains constructibles et ceux qui ne le sont pas, seront le « premier échelon de la fabrication de la rareté foncière en France ». Petit à petit, l'État assignera « des missions croissantes et contradictoires aux POS : gérer le développement urbain, mais contrôler la diminution des terres agricoles, promouvoir la mixité sociale, lutter contre les exclusions... Plusieurs lois (lois de protection de la nature en 1976 et 1995, lois d'orientation sur la ville de 1991, 1996 et 1998, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire en 1999, etc.) rajoutent des couches successives d'obligations contraignantes excluant l'ouverture à l'urbanisation d'une part croissante du territoire ». Ces dernières années, on a eu droit à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) dont une des dispositions vise à éviter l'étalement urbain ; aux lois de 2009 et 2010 dites « Grenelle 1 et 2 de l'environnement » qui limitent encore la « consommation d'espace » et imposent la planification la « consommation d'espace future », ôtant tout rôle de détermination des besoins de logement (ou de bâtiments d'entreprise) au marché ; la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) de 2014, qui prévoit que toute zone ouverte à l'urbanisation doit faire l'objet d'une justification examinée par les autorités préfectorales, et empêche, en pratique, une urbanisation qui n'augmenterait pas les densités ; enfin la loi Climat et Résilience d'août 2021 force les communes à introduire, dans leurs plans locaux d'urbanisme, un pourcentage beaucoup plus élevé de territoires interdits d'urbanisation. « Et surtout, cette loi introduit l'objectif proprement hallucinant d'une division par deux de l'artificialisation des sols d'ici 2030, et d'une ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050, et ce quelle que soit l'évolution démographique du pays ». Comme le dit Vincent Bénard, spécialiste du logement, « L'urbanisme, en France, est donc bien d'inspiration restrictive, et plutôt ultra-restrictive. Et cela ne va pas s'arranger dans les années à venir. La hausse des prix du logement en France est donc bien, avant tout, la conséquence d'une politique foncière de rationnement »²⁶.

La suppression de la taxe d'habitation accentue encore le phénomène. Les maires s'interrogent sur la construction de nouveaux logements puisque les recettes fiscales adossées à chaque nouveau logement neuf se réduisent, ce qui complique le financement des infrastructures liées à l'augmentation de la population (transports, équipements, enseignement, etc.).

Deuxième explication à la hausse des prix des logements, en particulier pour les logements neufs : l'augmentation des coûts de construction. Il existe un phénomène conjoncturel lié à

²⁶ Vincent Bénard, « La lutte contre l'étalement urbain : une obsession politique irrationnelle », IREF, septembre 2021 (<https://fr.irefeurope.org/publications/etudes-et-monographies/article/la-lutte-contre-l-etatement-urbain-une-obsession-politique-irrationnelle/>).

la reprise post-covid et à la guerre russo-ukrainienne – le fer, par exemple, a vu son prix augmenter de 142 % lors des quinze derniers mois, le bois de charpente de 82 % – mais il y a aussi des raisons structurelles liées à la réglementation. Dans une étude de 2013, la Fédération française du bâtiment (FFB) a estimé l'impact des normes sur les prix de construction. Une opération de 40 logements de 50 m² revenait à 950 € à 1 200 € le mètre carré habitable en 2000 ; en 2011, c'était 1 600 € à 1 800 €/m². Les experts de la FFB estimaient le surcoût réglementaire et normatif sur la période entre 23 % et 38 %, sept postes expliquant à eux-seuls 22 points de pourcentage : performance énergétique (RT2000, RT2005, BBC), accessibilité (2005), acoustique (NRA 2012), pollution des sols et mises en décharge (2005), loi sur l'eau (2005), sismique (2012), véhicules électriques et locaux à vélos (2012)²⁷. On peut également citer les clauses d'insertion imposées dans certaines opérations ou l'évolution continue des réglementations amiante et plomb qui pèsent sur les chantiers en cours, jusqu'à les faire arrêter, pour des problèmes parfois anodins (quelques fragments de tuyaux concernés ou joints de fenêtres)²⁸.

Ces dernières années, l'inflation réglementaire et normative ne s'est pas arrêtée : renforcement de l'obligation d'ascenseur (2019), douche sans ressaut (2020), obligation d'un contrôle de réception du dispositif de ventilation (2021), augmentation de la surface de stationnement pour les vélos (2021), réglementation environnementale RE2020, collecte sélective (7 flux) des déchets de chantier (2021), obligation d'effectuer un repérage d'amiante naturel dans les terrains à bâtir (2022), obligation d'une étude sur le potentiel de réversibilité et d'évolution future des bâtiments (à partir de 2023), règles constructives spécifiques dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR), etc.²⁹

N'oublions pas les obligations en matière de logement social qui contraignent les promoteurs « à vendre à perte, lors de toute opération de logement collectif, une partie du parc ainsi construit (souvent 30 %, parfois plus) à des bailleurs sociaux, à charge pour les promoteurs de répercuter la perte sur les logements vendus au secteur privé. Le résultat est que tout acheteur d'un bien en immeuble collectif paie aujourd'hui une 'taxe discrète', impôt caché n'apparaissant dans aucune statistique fiscale, mais qui renchérit de 5 à 15 % le coût de son logement »³⁰.

On comprend, dans ces conditions, que l'indice du coût de la construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation ait pu augmenter de 74 % entre début 2000 et fin 2021.

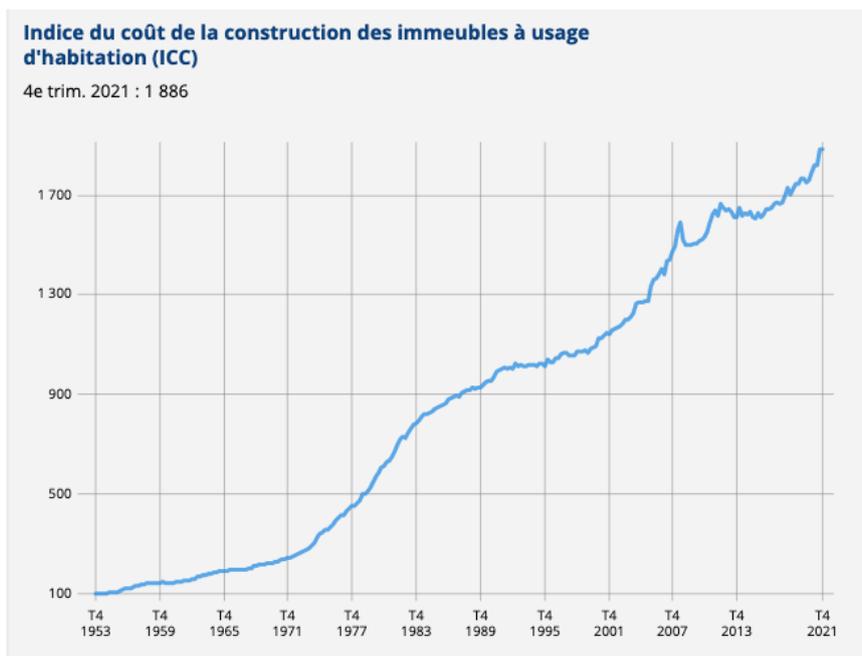
²⁷ Fédération française du bâtiment, « Analyse de l'évolution comparée des prix et des coûts dans le bâtiment. Préconisations en matière de simplifications réglementaires », rapport du groupe de travail présidé par Olivier Tommasini, juillet 2013

(https://www.pepsup.com/resources/documents/ARTICLES/000/005/123/51234/DOCUMENT/FFB_130719_analyse_evolution_comparée_prix_et_coûts_ds_les_batiments.pdf).

²⁸ Patrick Coquart, « Pour une politique du logement en faveur de l'emploi », IREF, collection « Idées pour agir » n°8, mars 2017 (<https://fr.irefeurope.org/publications/etudes-et-monographies/article/pour-une-politique-du-logement-en-faveur-de-l-emploi/>).

²⁹ Voir « Les surcoûts de la construction », note d'actualité de l'Union sociale pour l'habitat (USH), n°1, 28 juin 2021 (<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-du-logement/les-surcoûts-dans-la-construction-note-d-actualite-de-l->).

³⁰ Vincent Bénard, « Logement : pourquoi la détresse résidentielle des ménages modestes ne va pas diminuer », Journal des Libertés, n°16, printemps 2022 (https://journaldeslibertes.fr/article/logement-pourquoi-la-detresse-residentielle-des-menages-modestes-ne-va-pas-diminuer/#.Ym_y25LP3fy).



Source : Insee.

Enfin, troisième source de l'augmentation des prix des logements : l'évolution des conditions de financement qui a fait augmenter la capacité d'emprunt des ménages. A la fin des années 1980 et début des années 1990, le taux d'emprunt moyen pour un crédit immobilier dépasse 9 % hors assurance. En 1998, il passe à 5 % et continue de baisser jusqu'en 2006 où il atteint 3,5 %. Il remonte jusqu'à 5 % à la faveur de la crise des *subprimes*, puis entame une descente jusqu'à des niveaux extrêmement bas : 2 % en 2015 ; 1,5 % en 2017 ; 1,3 % en 2020 ; 1 % en 2021. En avril 2022, le taux moyen est à 1,25 % sur 15 ans, 1,35 % sur 20 ans et de 1,50 % sur 25 ans, mais les meilleurs profils peuvent encore trouver des propositions à 0,90 %. Selon les experts, une diminution du taux d'intérêt d'un point augmente (à mensualités et à durée de prêt constantes) de 8 % le capital qu'un ménage peut emprunter et de 6 % environ le prix des logements qu'il peut acheter³¹.

Un autre phénomène est à prendre en compte, celui de l'allongement de la durée d'emprunt qui a commencé à la fin des années 1990. En 25 ans, la durée des prêts a augmenté de près de 10 ans en moyenne. Cette augmentation de la durée des prêts a augmenté mécaniquement d'environ 22 % le prix du logement qu'un ménage peut acquérir.

Baisse des taux et allongement de la durée d'emprunt entraînent une hausse de la demande de logement et donc, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation du prix moyen. Ainsi, si un ménage devait consacrer en moyenne 2,5 années de revenus pour acquérir sa résidence principale à la fin des années 1990 (chiffre quasiment inchangé depuis le milieu des années 1960), il doit désormais y consacrer environ 5 années. Et l'endettement immobilier, qui représentait 30 % du revenu disponible des ménages au début des années 1990 pèse pour près de 80 % en 2021. La capacité des ménages à passer du statut de locataire à celui de propriétaire s'est donc considérablement amoindrie. Aujourd'hui 58 %

³¹ Voir sur le site du ministère de la transition écologique, « Prix immobilier – Evolution à long terme », publié le 11 avril 2022 (<https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/prix-immobilier-evolution-a-long-terme-a1048.html>).

des ménages français sont propriétaires de leur logement, un chiffre qui reste stable depuis 2010 alors qu'il n'avait cessé de croître depuis les années 1980.

Alors, si 92 % des Français jugent toujours « essentiel ou important »³² d'être propriétaire de son logement, car c'est un placement patrimonial qui offre une garantie d'indépendance et un filet de sécurité en cas de coup dur, ils sont de moins en moins nombreux à pouvoir réaliser leur rêve. Et ce sont les plus modestes qui sont bien évidemment les premiers touchés.

Encore une fois, c'est bien l'action réglementaire et fiscale des gouvernements qui contribue au renchérissement des prix de l'immobilier, privant ainsi les plus modestes d'accéder à la propriété. Le revenu moyen des accédants à la propriété était, en effet, de 50 670 € en 2019³³, alors que le revenu disponible médian d'un couple avec deux enfants de moins de 14 ans était cette année-là de 46 280 €³⁴. Comme l'écrit très justement Vincent Bénard, « Nous ne sommes hélas pas près d'en finir avec la détresse résidentielle des ménages modestes »³⁵.

II.2. L'électricité

L'augmentation du prix de l'électricité est un autre sujet de préoccupation des Français, même si l'arrivée des beaux jours devrait rendre le sujet moins prégnant. Néanmoins, les autorités publiques ont, ces dernières années, pratiqué ni plus ni moins qu'une politique de gribouille qui a eu pour résultat un doublement (à consommation égale) de la facture d'électricité des ménages en une dizaine d'années.

Une politique de gribouille...

Cette augmentation a deux causes principales. La première est la politique énergétique de la France, largement inspirée par l'Union européenne.

Du fait de son parc nucléaire, la France a longtemps été un pays où l'électricité était peu chère comparativement à ses voisins. En effet, les chocs pétroliers des années 1970 ont convaincu les dirigeants français de s'engager dans le « tout nucléaire » pour la production d'électricité. C'est ainsi que 58 réacteurs nucléaires furent mis en service en un gros quart de siècle. Avec le dernier réacteur livré en 1999 à Civaux, l'électricité française était à 76 % d'origine nucléaire.

Cependant, dès 1983, le gouvernement socialiste réduit le rythme des mises en service : du fait la réduction de la croissance économique et des différents programmes d'économie

³² Étude OpinionWay pour Artémis Courtage, « Les Français et la propriété immobilière », février 2019 (<https://www.artemiscourtage.com/wp-content/uploads/2019/02/Etude-complete-Les-Francais-et-la-propriete-immobiliere-fev.-19-OpinionWay-pour-Artemis-Courtage.pdf>).

³³ Voir la 15^{ème} édition de l'Observatoire Crédit Logement/CSA du financement des marchés résidentiels, juin 2021 (https://www.observatoirecreditlogement.fr/uploads/obs_publications/783005850-Fascicule_historique_Observatoire_2021.pdf).

³⁴ Voir « En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue », Insee Première n°1875, octobre 2021 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/version-html/5431993/ip1875.pdf>).

³⁵ Vincent Bénard, « Logement : pourquoi la détresse résidentielle des ménages modestes ne va pas diminuer », Journal des Libertés, n°16, printemps 2022 (https://journaldeslibertes.fr/article/logement-pourquoi-la-detresse-residentielle-des-menages-modestes-ne-va-pas-diminuer/#.Ym_y25LP3fy).

d'énergie mis en œuvre depuis une dizaine d'année, la consommation d'électricité stagne et le programme nucléaire apparaît surdimensionné à un gouvernement qui a cruellement besoin d'argent. La catastrophe de Tchernobyl (1986) qui, selon les autorités françaises d'alors, n'a eu aucune répercussion en France, remobilise les mouvements antinucléaires. Les gouvernements français ne restent pas insensibles à leur pression et abandonnent successivement la construction du prototype d'EPR près de Nantes (1997), le réacteur à neutrons rapides Superphénix (1998), le projet Astrid de quatrième génération (2019), la centrale de Fessenheim (2020)³⁶. Ces reculades, les multiples restructurations du secteur qu'elles ont entraînées entre 1999 et 2018 (Cogema, Framatome, Technicatome, CEA, Areva, EDF, Orano) ont sérieusement fragilisé la filière nucléaire française. A tel point que les chantiers d'EPR (réacteurs de troisième génération, à eau pressurisée) ont pris partout des retards considérables et ont engendré des surcoûts non moins colossaux. Indéniablement, depuis 1983, l'industrie nucléaire française a perdu en compétences et se trouve fragilisée.

En parallèle, des politiques en faveur des énergies dites renouvelables – éolien principalement – ont été mises en œuvre sous couvert de la lutte contre le réchauffement climatique. Les investissements se sont concentrés sur ces programmes énergétiques, au détriment du nucléaire. C'est ainsi, selon la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée début 2020, que la part du nucléaire doit décliner dans le mix énergétique français pour passer de 70 % aujourd'hui à 50 % en 2035, au profit des énergies renouvelables. Le but affiché est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 en réduisant la part du nucléaire alors que cette énergie est précisément décarbonée. Ce dogme de l'énergie « verte » doit aboutir à la fermeture d'une douzaine de réacteurs nucléaires supplémentaires entre 2027 et 2025. Comprenez qui pourra !

Comme chacun le sait, les énergies renouvelables sont intermittentes et nécessitent une autre source énergétique pour pallier les soubresauts de la production, en l'occurrence le gaz dont le cours a explosé depuis plusieurs mois (+ 140 % en un an), en particulier du fait de la guerre russo-ukrainienne.

Ce désinvestissement du nucléaire a eu également pour conséquence une réduction des marges de sécurité nécessaires pour pouvoir faire face aux éventuels aléas ou aux incidents dits génériques des centrales nucléaires, contrairement aux recommandations de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Ainsi, alors que des réacteurs nucléaires sont arrêtés pour maintenance, d'autres l'ont été car des problèmes de corrosion sur des circuits de sécurité ont été détectés. En début d'année 2022, 5 réacteurs étaient à l'arrêt pour cette dernière raison, représentant 12 % de la capacité nucléaire française. Six autres devraient être

³⁶ « Si la centrale de Fessenheim était encore en opération, elle pourrait produire environ 11 000 GWh par an. De quoi économiser de l'ordre de 4 à 9 Mt de CO₂ relativement à des centrales à gaz ou à charbon, soit chez nous, soit via l'exportation d'électricité décarbonée », in Christian de Perthuis, « Nucléaire en France : un peu, beaucoup, passionnément, à la folie... ? », *The Conversation*, 19 janvier 2022 (https://theconversation.com/nucleaire-en-france-un-peu-beaucoup-passionnement-a-la-folie-175000?utm_medium=email&utm_campaign=La%20lettre%20de%20The%20Conversation%20France%20du%2006%20avril%202022%20-%202257022418&utm_content=La%20lettre%20de%20The%20Conversation%20France%20du%2006%20avril%202022%20-%202257022418+CID_4d4dad56be4c5d13d720aafae8476d71&utm_source=campaign_monitor_fr&utm_term=Nuclaire%20en%20France%20%20un%20peu%20beaucoup%20passionnement%20%20la%20folie).

concernés dans les prochains mois selon EDF. Le 4 avril 2022, la production nucléaire française, théoriquement de 61 gigawatts, n'était que de 30 gigawatts. EDF a donc été contrainte d'acheter de l'électricité sur le marché européen, au prix fort (2 987,78 € le MWh le 4 avril 2022 à 8 heures du matin !). Une électricité, par ailleurs, largement produite par des centrales à gaz et à charbon pour le moins polluantes.

Selon Bernard Accoyer, ancien président de l'Assemblée nationale, qui a publié dernièrement « Une affaire d'État : la tentative de sabotage du nucléaire français »³⁷, le montant des dépenses en faveur des énergies renouvelables (investissements privés et subventions déjà allouées ou pour lesquelles les autorités se sont engagées pour les années à venir), « avoisine les 200 milliards d'euros. C'est une somme colossale qui, si elle avait été allouée au nucléaire, aurait permis de disposer de suffisamment d'électricité quelles que soient les conditions climatiques et de l'exporter afin d'agir efficacement pour le climat »³⁸.

On peut donc raisonnablement se demander si la construction de 14 réacteurs EPR à partir de 2035, annoncée par Emmanuel Macron en début d'année 2022, sera non seulement suffisante pour répondre à une demande toujours croissante, mais aussi possible étant donné le piètre état de la filière nucléaire française.

Enfin, la loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité), entrée en application le 1^{er} juillet 2011, contribue à l'augmentation des prix. Pour bien comprendre ce dont il s'agit, il convient de revenir au 1^{er} juillet 2007, date à laquelle le consommateur a désormais le droit de choisir son fournisseur d'électricité (et de gaz naturel) en totale liberté. Soit le consommateur choisit un nouvel opérateur qui vend l'électricité à un prix dit « de marché » qu'il fixe librement ; soit il choisit de rester au tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, commercialisé uniquement par l'opérateur historique EDF (et quelques entreprises locales de distribution d'électricité).

Afin de rendre le marché plus libre et concurrentiel entre les fournisseurs, et dans l'intérêt des consommateurs, la loi NOME permet aux concurrents d'EDF de bénéficier d'une partie de la rente nucléaire de l'ancien monopole public et de proposer ainsi des tarifs compétitifs aux consommateurs français. Ce dispositif, l'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH), a été mis en place en contrepartie de l'extension, à ces fournisseurs alternatifs, de certaines des obligations de service public imposées à EDF. Les volumes sont limités à 100 TWh (tétrawattheures) annuels, soit environ un quart de la production nucléaire d'EDF, et répartis entre les différents fournisseurs par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Entre 2011 et le milieu de l'année 2018, les prix de l'électricité sur le marché de gros sont restés inférieurs à ceux de l'ARENH. Les concurrents d'EDF se sont donc majoritairement approvisionnés sur ce marché. Quand la donne a changé, ils se sont tournés vers EDF pour bénéficier du prix régulé. Mais la demande était telle (132,93 TWh en 2019) que les opérateurs ont été contraints de se rabattre en partie sur le marché de gros. Leurs prix de

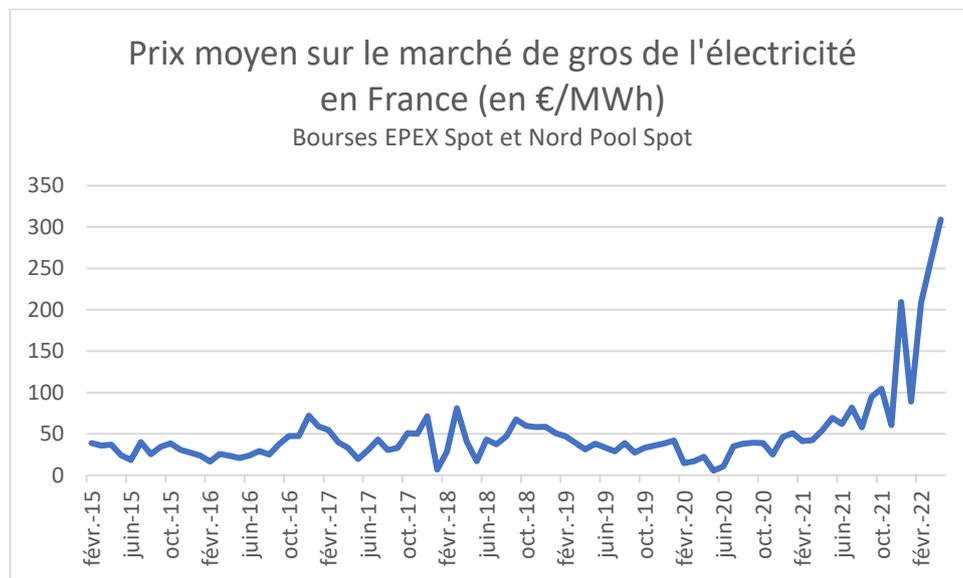
³⁷ Bernard Accoyer, avec Chantal Didier, « Une affaire d'État : la tentative de sabotage du nucléaire français », Hugo Doc, janvier 2022.

³⁸ Bernard Accoyer, « La filière nucléaire française a été très affaiblie », *Le Figaro*, 16 février 2022 (<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/bernard-accoyer-la-filiere-nucleaire-francaise-a-ete-tres-affaiblie-20220216>).

vente aux consommateurs finaux ont donc augmenté. Or, pour permettre à ces fournisseurs alternatifs de subsister face à EDF, l'État a prévu un mécanisme qui augmente automatiquement le fameux tarif réglementé d'EDF (tarif bleu auquel souscrivent 65 % des Français) lorsque les coûts des opérateurs concurrents progressent. Pour reprendre les termes de François Carlier, délégué général de l'association de consommateurs CLCV, « on augmente les tarifs pour faire vivre la concurrence. C'est complètement fou »³⁹.

Bref, alors que l'électricité française, encore à 70 % d'origine nucléaire, pourrait continuer à être l'une des moins chères d'Europe, l'impéritie des gouvernements successifs depuis 1983, aggravée par l'adhésion à l'idéologie écologiste, fait que le consommateur français subit aujourd'hui de plein fouet les crises mondiales.

Les données sur les prix de marché accessibles à la France, fournies par RTE⁴⁰ (Réseau de transport d'électricité) sont sans ambiguïté comme le montre le graphique ci-dessous. Ils ont augmenté de 468 % entre avril 2021 (54,38 €/MWh) et avril 2022 (309 €/MWh), et même de 1 288 % entre avril 2020 (22,26 €/MWh) et avril 2022.



Source : RTE – Application éco2mix

... et des taxes à foison...

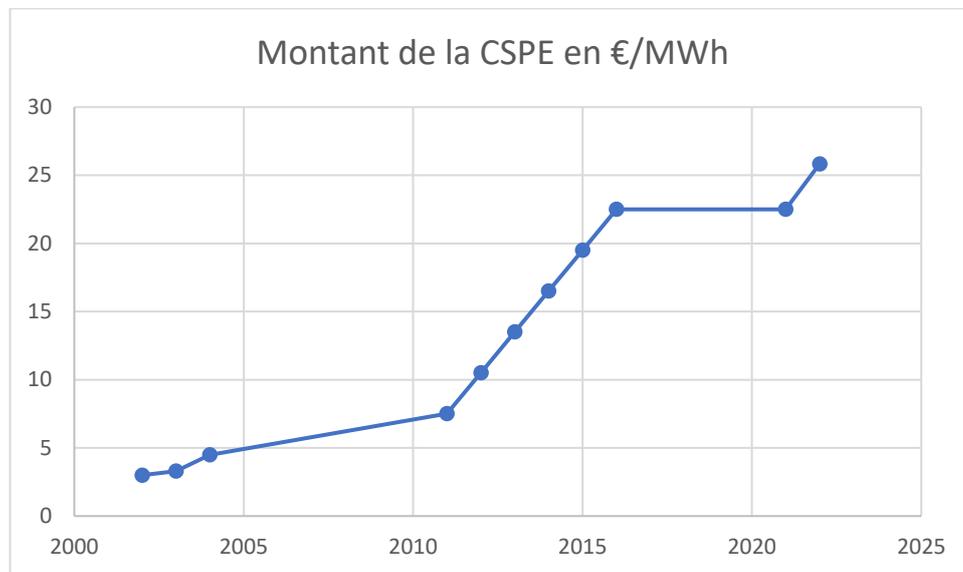
Mais la hausse de prix de l'électricité en France ne s'explique pas seulement par celle des prix de gros. L'augmentation des taxes est largement responsable du coût élevé de l'électricité pour le consommateur.

L'électricité en France subit quatre taxes différentes. Tout d'abord, la CSPE (Contribution au service public d'électricité), payée par tous les titulaires d'un contrat, particuliers et professionnels, elle est censée contribuer au financement de la transition énergétique et à

³⁹ Voir Emma Donada, « L'augmentation de 5,9% des tarifs d'électricité d'EDF est-elle due à la concurrence ? », *Libération*, 5 juin 2019 (https://www.liberation.fr/checknews/2019/06/05/l-augmentation-de-59-des-tarifs-d-electricite-d-edf-est-elle-due-a-la-concurrence_1730775/).

⁴⁰ Voir <https://www.rte-france.com/eco2mix>.

l'installation de nouveaux moyens de production d'énergies renouvelables. Elle est d'un montant fixe par MWh consommé. Elle a augmenté de 650 % en 20 ans !



Source : EDF

La CSPE a été portée à 25,8291 €/MWh le 1^{er} janvier 2022 – soit une hausse de plus de 760 % en 20 ans – avant l'application du bouclier tarifaire. En effet, depuis le 1^{er} février 2022, la CSPE a été baissée de telle sorte que le tarif réglementé de vente aux particuliers n'augmente pas de plus de 4 % TTC par rapport à son niveau du 1^{er} août 2021. Elle a ainsi été fixée à son minimum déterminé par le droit européen, soit 1 €/MWh par un décret paru au Journal officiel du 30 janvier 2022 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022). La baisse doit s'appliquer jusqu'à la première réévaluation des tarifs réglementés prévue le 1^{er} février 2023.

Il existe ensuite une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), composée d'une part communale (TCCFE) et d'une part départementale (TDCFE). Elle est payée par tous les consommateurs d'électricité, particuliers et professionnels, en fonction de la puissance souscrite au compteur et de leur consommation effective. Remplaçant, depuis 2011, la taxe locale sur l'électricité (TLE), la TCFE peut varier selon la commune et le département de résidence. En effet, chaque commune et chaque département vote un coefficient multiplicateur – compris entre 0 et 8,5 pour les communes, et entre 2 et 4,25 pour les départements – qui viendra moduler le tarif de référence fixé par l'État.

Entre 2011 et 2021, le coefficient multiplicateur maximal est passé de 8 à 8,5 pour les communes, et de 4 à 4,25 pour les départements. Quant au tarif de référence, il est passé de 0,75 €/MWh en 2011 à 0,78 €/MWh en 2021. Depuis sa création en 2011, la TCFE, quand le coefficient multiplicateur le plus élevé est appliqué, a donc augmenté de 10,5 %. Elle peut, bien évidemment, avoir progressé beaucoup plus fortement pour les personnes qui résident dans une commune et un département qui ont augmenté leurs coefficients multiplicateurs entre 2011 et 2022.

En 2022, la TDCFE a été intégrée à la CSPE. Ce sera le tour de la TCCFE en 2023. La TCFE devrait donc disparaître l'année prochaine.

Troisième taxe : la contribution tarifaire d'acheminement (CTA). Mise en place en 2005, elle est versée à la CNIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières) et permet de financer les retraites avantageuses des salariés (droits acquis avant le 31 décembre 2004) de l'ex-ensemble EDF-GDF, et des ELD (entreprises locales de distribution). La CTA sur l'électricité correspond à un pourcentage du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) hors taxes payé par l'abonné. Son montant varie en fonction de la puissance souscrite au compteur, de la tarification choisie et également, dans une moindre mesure, du nombre de kWh consommés par l'abonné.

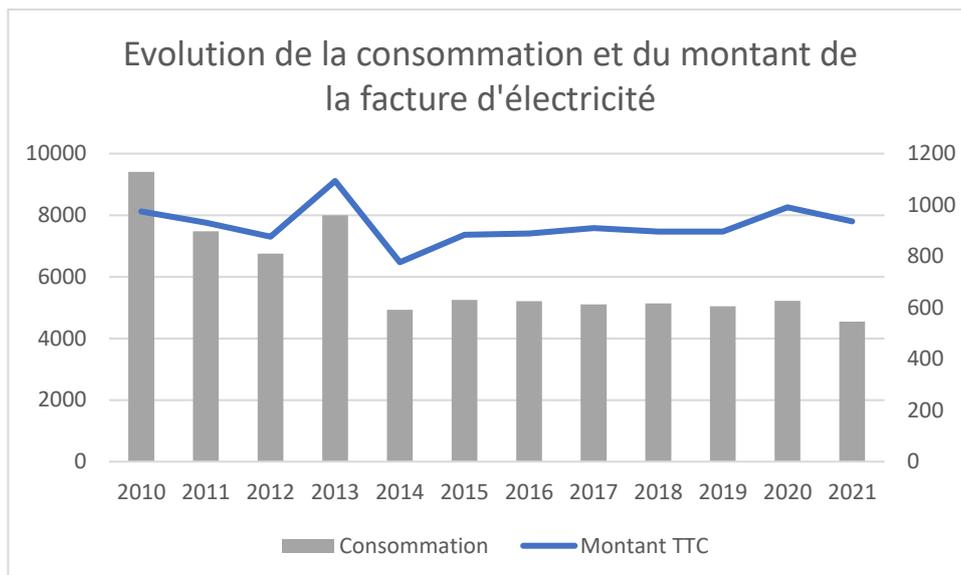
En 2005, la CTA était de 20,4 %. Elle a augmenté en 2006 pour atteindre 21 %, puis en 2013 où elle a été fixée à 27,04 %, soit une augmentation de 32,5 % en 8 ans. En 2021, elle a baissé pour tenir compte de l'augmentation du TURPE et ainsi ne pas trop alourdir la facture de l'abonné.

Enfin, la TVA au taux de 20 % s'applique sur la consommation d'électricité, ainsi que sur la CSPE et la TCFE. Un taux réduit de 5,5 % est appliqué sur l'abonnement et sur la CTA. Les taxes sur l'électricité sont donc taxées !

Prenons notre propre cas à titre d'illustration. Abonné au tarif bleu réglementé d'EDF avec l'option « heures pleines – heures creuses » pour une puissance de 9 kVA, notre facture n'a pas augmenté entre 2010 et 2021. Elle a même légèrement baissé puisque nous avons réglé 974,49 € à EDF en 2010 contre 935,89 € en 2021 (soit – 4 %). Pourtant, entre ces deux années, notre consommation a été divisée par deux. En consommant deux fois moins d'électricité, notre facture TTC est quasiment restée stable.

Si la consommation d'électricité a été divisée par deux entre 2010 et 2021, la facturation de cette consommation n'a baissé que de 22,6 %. Le prix du kWh a en effet augmenté de près de 60 % entre ces deux années.

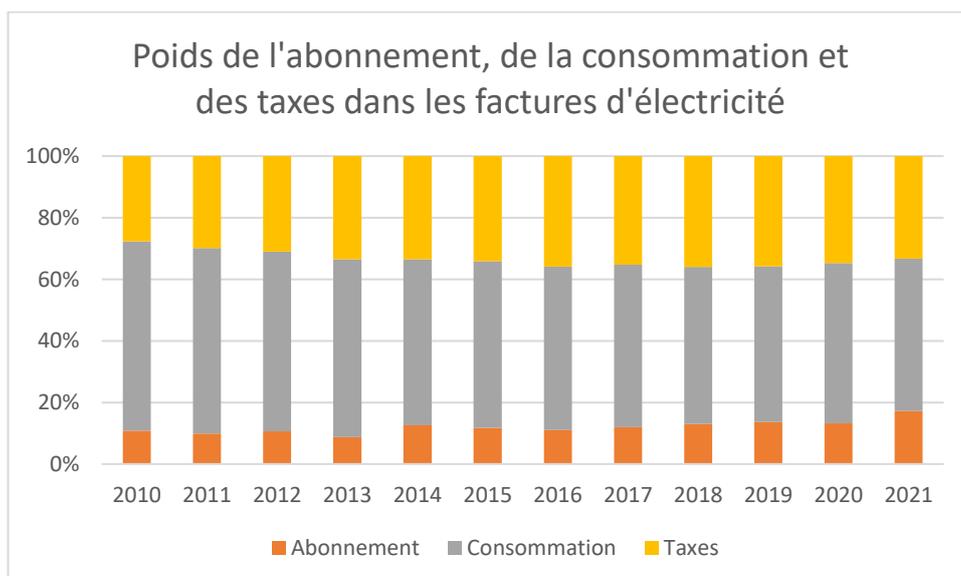
L'abonnement a également augmenté de 52,14 % sur la période, passant de 106,08 € en 2010 à 161,40 € en 2021. Il semble pourtant que le montant de 2010 soit anormalement élevé – peut-être dû à un rattrapage de l'année précédente – car les années suivantes l'abonnement sera sensiblement inférieur : 91,74 € en 2011 ; 93,65 € en 2012 ; 96,14 € en 2013 ; 98,08 € en 2014. Par conséquent, si l'on prend 2011 comme année de référence, l'augmentation en 2021 est de 76,6 % !



Source : Factures EDF de Patrick Coquart

Enfin, les taxes, troisième poste de la facture EDF. Elles sont passées de 270,17 € en 2010 à 311,84 € en 2011, soit une progression de 15,42 %. Mais comme une partie de ces taxes est fonction de la consommation, quand on consomme moins comme en 2021, les taxes sont moins élevées. En 2020, notre consommation d'électricité était plus importante, les taxes s'élevaient à 343,75 €, soit 10 % de plus qu'en 2021.

En fait, la structure de notre facture a été complètement transformée en une dizaine d'années, comme nous pouvons le voir sur le schéma ci-dessous. En 2010, la consommation représentait 61,39 % de la facture, l'abonnement 10,89 % et les taxes 27,72 %. En 2021, la consommation d'électricité ne compte plus que pour 49,43 % de la facture, l'abonnement représente 17,24 % et les taxes 33,32 %. La consommation d'électricité compte désormais pour moins de la moitié de la facture !

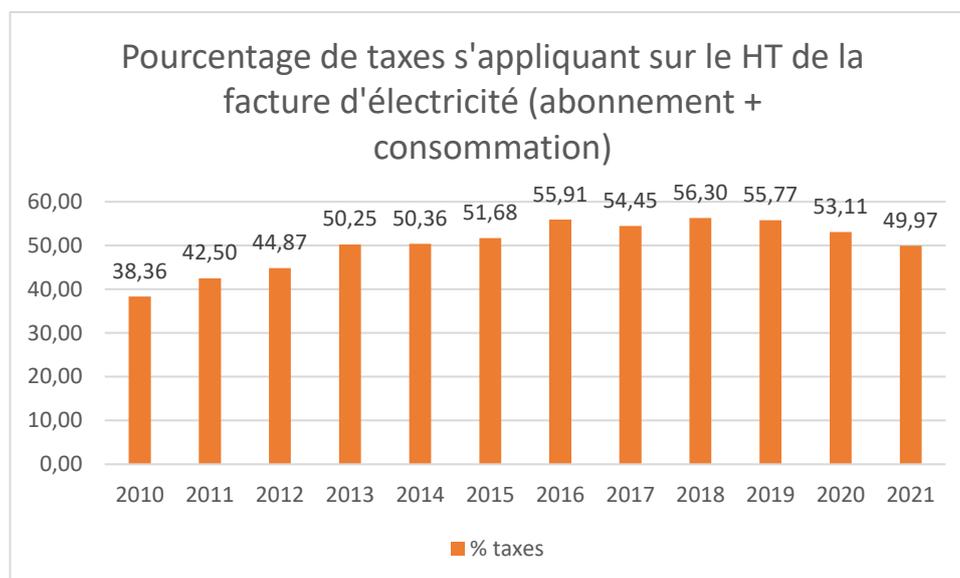


Source : Factures EDF de Patrick Coquart

Le poids de la consommation d'électricité dans la facture a baissé de 19,5 % entre 2010 et 2021. En revanche, celui de l'abonnement a crû de 58,4 % et celui des taxes de 20,2 %.

Comme nous le montre le schéma ci-dessous, en 2010, il fallait ajouter 38,36 % de taxes au hors taxes (abonnement et consommation) pour trouver le montant total de notre facture. En 2021, il faut ajouter 49,97 %.

Si, en 2021, nous avions le même pourcentage de taxes qu'en 2010, notre facture TTC d'électricité ne se monterait pas à 935,89 €, mais seulement à 863,43 €. Nous aurions gagné 72,46 €. Et si l'abonnement n'avait été revalorisé qu'à la hauteur de l'inflation sur la période (14,1 %), notre facture de 2021 ne se serait élevée qu'à 808,72 €. L'économie aurait alors été de 127,17 €.



Source : Factures EDF de Patrick Coquart

A côté de ces taxes visibles existent des taxes cachées, c'est-à-dire des taxes dont le consommateur n'a pas connaissance, qui, elles aussi augmentent le prix de l'électricité. On pense à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), instaurée en 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et qui touche les éoliennes et hydroliennes, les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique, les transformateurs électriques, les installations de production d'électricité d'origine géothermique. Il existe également une imposition forfaitaire sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts dont les bénéficiaires sont les communes et les intercommunalités. N'oublions pas la taxe sur les éoliennes maritimes, ni la redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique.

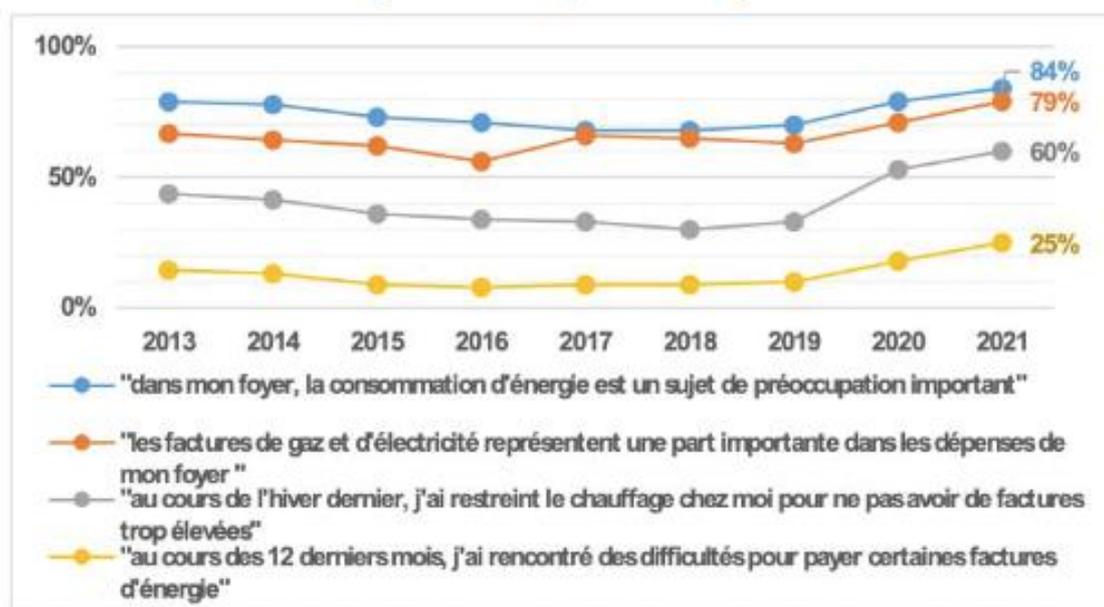
... qui touchent les plus modestes

Notre budget d'électricité est relativement modeste si l'on tient compte du fait qu'elle est la seule source d'énergie utilisée pour notre logement. En effet, selon le service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique, en 2019, les ménages français ont dépensé 1 602 € en énergie pour leur logement, un montant qui a représenté

4,5 % de leur budget⁴¹. L'ONPE (Observatoire national de la précarité énergétique)⁴² donne un chiffre différent dans l'édition 2021 du tableau de bord de la précarité énergétique⁴³. Il estime, en effet, que le taux d'effort énergétique du logement (le poids budgétaire de l'énergie consacrée au logement) de la population française est de 3,7 %. Il indique également que le taux d'effort énergétique total des 20 % des ménages les plus modestes est près de quatre fois plus élevé que celui des 20 % des ménages les plus aisés.

Selon l'ONPE, la mauvaise qualité thermique du parc de logements français est la cause principale de la précarité énergétique. Selon lui, le nombre de « passoires thermiques » (étiquette F et G de l'ancien diagnostic de performance énergétique) était, en 2018, de 4,8 millions de résidences principales (soit 16,7 % du parc). Chez les ménages du premier quintile (les 20 % les moins aisés), cette proportion monte à 19,3 %, et même à 27,8 % pour les ménages locataires du parc privé de ce premier quintile. D'ailleurs, l'ONPE indique que 20 % des Français ont déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021 (contre 14 % l'hiver précédent), pendant au moins 24 heures. Pour 40 % de ces ménages, c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement et pour 36 % du fait de raisons financières.

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



Source : Baromètre Energie-Info 2021.

On comprend dans ces conditions que les Français soient de plus en plus préoccupés par l'impact des factures d'énergie sur leur budget comme l'indique le baromètre Energie-Info⁴⁴ édité par le médiateur national de l'énergie. Ce baromètre nous apprend également que :

⁴¹ Ministère de la Transition écologique, « Chiffres clés de l'énergie », édition 2021

(<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/3-depenses-en-energie>).

⁴² Voir : https://onpe.org/sites/default/files/onpe_tableau_de_bord_2021_s1_vf_v07.2.pdf.

⁴³ L'ONPE indique qu'« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

⁴⁴ Voir : <https://www.energie-mediateur.fr/publication/2021-15eme-edition-du-barometre-energie-info/>.

- 79 % des Français (contre 71 % en 2020) considèrent que les factures d'énergie représentent aujourd'hui une part importante des dépenses de leur foyer ;
- 60 % des Français (contre 53 % en 2020 et 30 % en 2019) déclarent avoir réduit le chauffage chez eux pour ne pas avoir à payer des factures trop élevées ;
- 25 % des Français (contre 18 % en 2020) déclarent avoir rencontré des difficultés pour payer certaines factures de gaz ou d'électricité ;
- 46 % des 18-34 ans déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures d'énergie (contre 32 % en 2020).

Certes, le gouvernement a mis en place des aides pour contrer cette hausse croissante des dépenses d'énergie. Comme le précise l'ONPE, 5,8 millions de ménages ont reçu un chèque énergie en 2021. Par ailleurs, près de 52 000 ménages ont rénové leur logement en 2020 grâce au programme Habiter Mieux Sérénité et 141 000 dossiers MaPrimeRénov' ont été acceptés.

Certes, le gouvernement a mis en place des aides pour contrer cette hausse croissante des dépenses d'énergie. Comme le précise l'ONPE, 5,8 millions de ménages ont reçu un chèque énergie en 2021. Par ailleurs, près de 52 000 ménages ont rénové leur logement en 2020 grâce au programme Habiter Mieux Sérénité et 141 000 dossiers MaPrimeRénov' ont été acceptés.

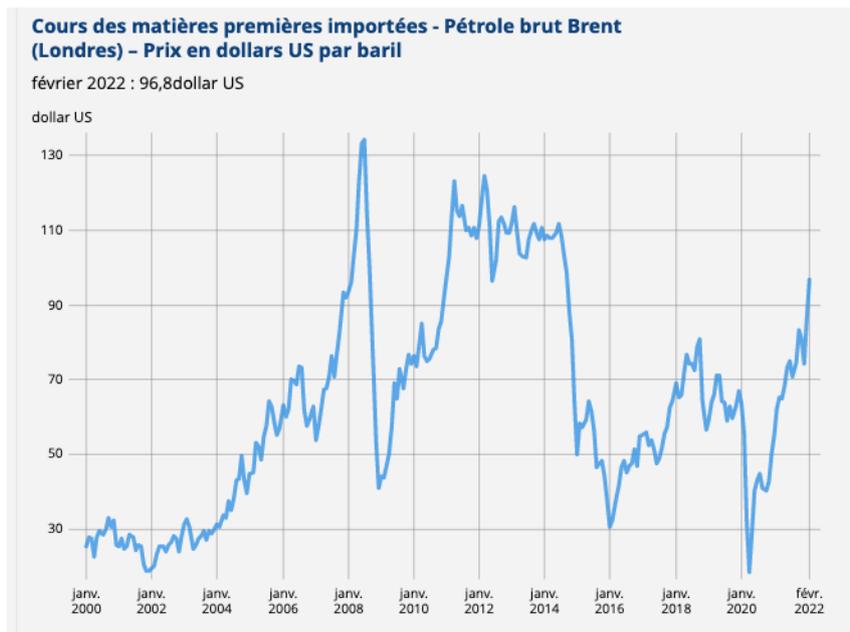
Il n'en reste pas moins que la précarité énergétique est créée par les pouvoirs publics, tant par les choix politiques effectués depuis quarante ans que par l'augmentation des taxes. Ainsi, en 2019, près de 12 % des Français, qui font partie des plus modestes, ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement.

II.3. Le gasoil

L'augmentation du prix des carburants préoccupe tous les Français qui sont dépendants de leur voiture. Le prix moyen du baril de Brent est passé de 18,5 dollars en avril 2020 à 96,8 dollars en février 2022, soit une augmentation de 423 % en un peu moins de deux ans. Le 8 mars 2022, il atteignait même 129,1 dollars, frôlant son plus haut de 134,3 dollars de juillet 2008.

Une augmentation du dollar et du prix du pétrole...

Bien évidemment, les prix à la pompe, ceux qui s'imposent aux Français quand ils achètent du carburant, grimpent également. Sur la même période – d'avril 2020 à février 2022 – le litre d'essence (supercarburant sans plomb, indice d'octane 95) passait de 1,49 € à 1,80 €, soit une augmentation de 20,8 %, et le gasoil passait de 1,23 € à 1,72 €, soit une augmentation de près de 40 %.



Source : Insee

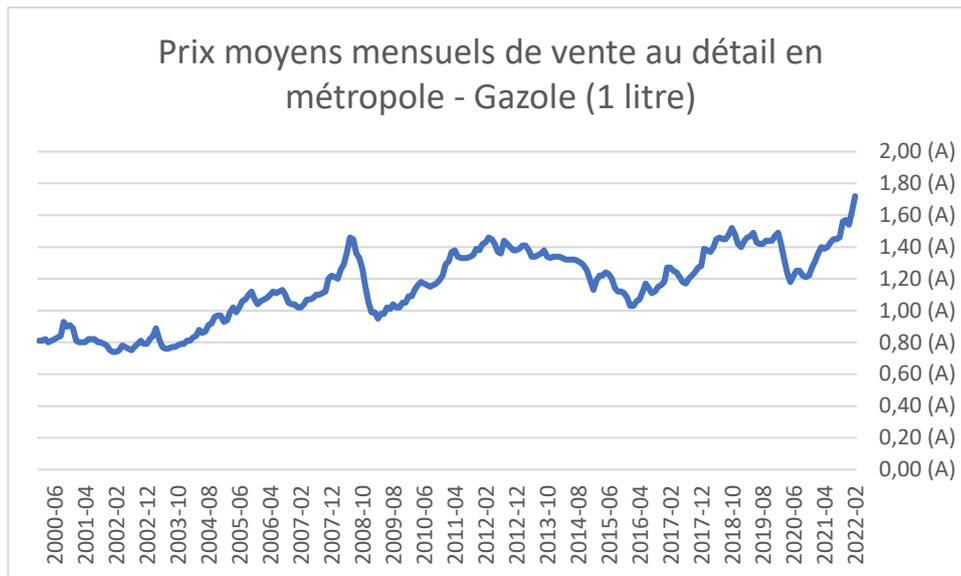
Si ces augmentations des carburants peuvent paraître faibles eu égard à celle du Brent, elles n'en restent pas moins très supérieures à l'inflation. Surtout, il nous semble important de considérer ces hausses sur un laps de temps plus long.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le prix du Brent a augmenté de 282,6 % de janvier 2000 à février 2022, passant de 25,3 dollars à 96,8 dollars. Pendant cette période, il a connu des fluctuations très importantes à la hausse comme à la baisse. D'ailleurs, en avril 2020, avant la flambée actuelle, il était moins cher qu'en décembre 2001 (18,5 contre 18,7 dollars).

En revanche, les prix des carburants à la pompe connaissent moins de fluctuations. Si nous prenons le cas du gasoil – qui était le carburant de 60 % des véhicules français en 2020 – nous remarquons que son prix a augmenté plus linéairement et moins fortement. La hausse n'est que de 112,3 % entre janvier 2000 et février 2022, puisqu'il est passé de 0,81 € le litre à 1,72 €. Mais, le 10 mars 2022, le gasoil atteignait un pic à 2,46 €. La hausse est alors de 203,7 % depuis janvier 2000 !

Cette moindre fluctuation des prix à la pompe s'explique en partie par le poids des taxes (voir ci-dessous). Comme l'indique une note de la Banque de France⁴⁵, « Une hausse de 1 % du prix du gazole raffiné importé se traduit *in fine* par une hausse de 0,75 % du prix HT et de 0,3 % du prix TTC du gazole à la pompe en France ». La note nous apprend également qu'il faut « en moyenne 11 jours ouvrés pour observer 90 % de la transmission d'une variation de coût aux prix et la répercussion totale aux prix des carburants prend environ 20 jours ouvrés. Toutefois, plus de la moitié de la transmission aux prix est déjà effectuée en une semaine ».

⁴⁵ Erwan Gautier, Magali Marx et Paul Vertier, « Quelle Transmission des prix du pétrole aux prix des carburants ? », Banque de France, Bloc-notes Eco, Billet n°233, publié le 14 octobre 2021 (<https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/billet-de-blog/quelle-transmission-des-prix-du-petrole-aux-prix-des-carburants>).



Source : Insee

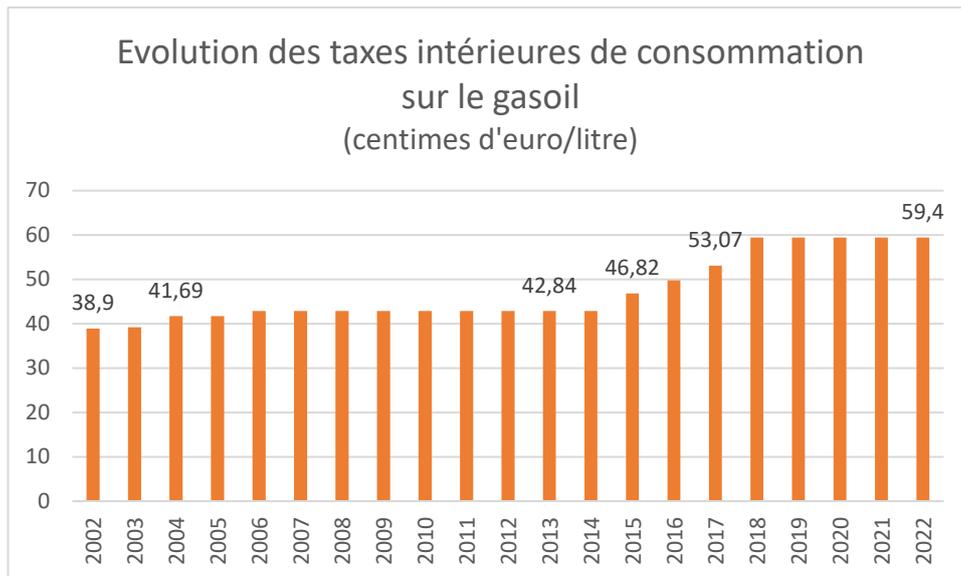
En juillet 2008, alors que le Brent était à son plus haut (134,3 dollars), le litre de gasoil ne valait que 1,45 €. Comment expliquer qu'il vaille 1,72 € en février 2022 alors que le Brent n'est qu'à 96,8 dollars ? Pourquoi, alors que le baril de Brent est 30 % moins cher en février 2022 qu'en juillet 2008, le litre de gasoil à la pompe est-il 18,6 % plus cher ?

Il y a à cela deux explications. La première est d'ordre monétaire : un dollar valait 0,63 € en juillet 2008 et 0,88 € en février 2022. La monnaie américaine s'est donc appréciée de près de 40 % dans la période, faisant mécaniquement monter le prix du pétrole qui s'échange dans cette devise. La valorisation du dollar par rapport à l'euro a de nombreuses explications possibles, comme la vigueur de la reprise post-pandémie aux États-Unis ou la guerre russo-ukrainienne. Mais il est probable que la politique monétaire européenne explique une grande partie de l'affaiblissement de l'euro. En effet, alors que la Fed a « commencé récemment à ralentir le rythme de l'assouplissement quantitatif (*tapering*) en vue de l'arrêter au second semestre 2022 », la BCE a indiqué clairement que le relèvement de ses taux ne devrait pas avoir lieu au plus tôt avant 2023. Pour Keith Pilbeam, professeur à l'université de Londres, « Ces différences émergentes dans les positions de politique monétaire des États-Unis et de la zone euro ont jusqu'alors clairement favorisé un renforcement du dollar, puisque l'assouplissement quantitatif et des taux d'intérêt bas ont tendance à faire déprécier une monnaie »⁴⁶.

... mais surtout une forte progression des taxes

La deuxième explication a trait à la structure du prix des carburants à la pompe, et notamment au poids des taxes comme nous l'avons précédemment mentionné. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la TIPP (taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers) devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) en 2011.

⁴⁶ Keith Pilbeam, « L'affaiblissement de l'euro face au dollar, une tendance qui s'annonce durable », *La Tribune*, 10 décembre 2021 (<https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/l-affaiblissement-de-l-euro-face-au-dollar-une-tendance-qui-s-annonce-durable-898158.html>).



Source : Insee

Entre 2002 et 2022, la taxe a crû de 52,7 %, passant de 38,9 à 59,4 centimes d’euro par litre. Encore, ne s’agit-il là que d’un minimum applicable dans la seule région Corse. En effet, depuis 2011, les régions peuvent majorer la TICPE applicable aux carburants vendus sur leur territoire. Ainsi, en 2022, la TICPE est-elle de 60,48 centimes d’euro en région Auvergne-Rhône-Alpes, de 60,75 centimes d’euro dans les autres régions, sauf en Ile-de-France où elle atteint 62,64 centimes d’euro. Pour la région-capitale, la hausse de la TICPE depuis 2002 est donc de 61 %.

Le consommateur français a, pour l’instant, échappé au pire – grâce au mouvement des Gilets jaunes, puis aux crises successives – puisqu’il était prévu que les taxes s’appliquant au diesel augmentent fortement afin de rejoindre, puis de dépasser, celles qui s’appliquent à l’essence. Son montant devait atteindre 64,76 centimes d’euro par litre en 2019, puis 70,12 en 2020, 75,47 en 2021 et 78,23 en 2022. L’augmentation entre 2002 et 2022 aurait alors été de 101 %, c’est-à-dire qu’elle aurait plus que doublé.

Il est vrai qu’en France le gasoil a longtemps bénéficié d’une fiscalité avantageuse. Comme l’explique l’ancien dirigeant d’Elf Aquitaine, Loïk Le Floch-Prigent, sur son blog, au moment du développement du moteur à explosion, deux modèles étaient en concurrence. « un moteur à poussée très forte qui est celui des voitures performantes et un moteur plus lent qui est préféré par les camions et les bateaux, le moteur diesel qui utilise un produit moins sophistiqué que le premier. [...] Moins performant, le moteur diesel est aussi moins gourmand, environ 20 à 25% moins que le moteur à essence ». Les Européens – essentiellement les Allemands et les Français – ont alors développé un moteur diesel pour petits véhicules dont les performances approchent celles du moteur à essence avec une différence de prix minime. Pour favoriser l’industrie française après-guerre et relancer l’économie, les pouvoirs publics ont dopé le diesel en appliquant sur ce carburant des taxes inférieures à celles de l’essence. Par ailleurs, quand la France a accéléré son programme nucléaire après le premier choc pétrolier (1973), elle s’est retrouvée avec une grande quantité de fioul produit par les raffineries françaises. Elle a donc continué à favoriser fiscalement le gazole, avec succès puisque les trois quarts des véhicules vendus en France étaient des diesels.

Comme chacun le sait, cette politique a vécu et l'on a dernièrement décidé que le diesel était nocif car il émettait des particules fines et des oxydes d'azote. On a donc édicté des normes antipollution qui ont rendu obligatoire le filtre à particules sur les moteurs diesel (normes, soit dit en passant, qui évoluent constamment et qui font que le diesel « propre » d'hier est subitement devenu « sale »). Puis on a décidé que la fiscalité du gasoil devait être alignée sur celle de l'essence. Le contrôle technique s'est renforcé, multipliant les points de contrôle. Sont apparues également les vignettes Crit'Air pénalisant les vieux véhicules diesel. Enfin, la métropole du Grand Paris a décidé d'interdire petit à petit la circulation au diesel, à commencer, à partir de 2023, par les véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 2011. Pourtant, le président de l'équipementier allemand Bosch, Volkmar Denner, affirmait que « les émissions des moteurs diesel ne seront bientôt plus un problème ». L'entreprise a en effet développé un nouveau système qui limite drastiquement les émissions d'oxyde d'azote (NOx). Les mesures de Bosch montrent des émissions de NOx près de dix fois inférieures aux normes qui entreront en vigueur en 2020. Et d'après Bosch, les émissions de CO2 ne devraient pas non plus augmenter. Bref, le diesel retrouverait son avantage, à savoir la production de 20 % à 25 % de CO2 en moins que le moteur essence. Mais le gouvernement français ne semble pas prêt à l'entendre.

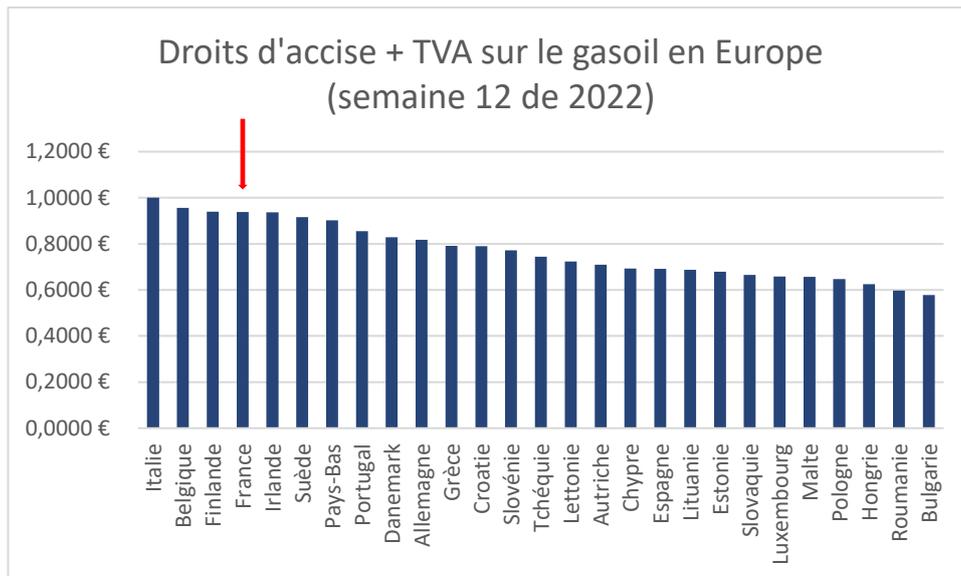
Le mouvement des Gilets jaunes de l'hiver 2018-2019, puis la pandémie de covid 19 et, enfin, la guerre en Ukraine ont arrêté le processus qui devait amener la TICPE sur le gasoil à 64,76 centimes d'euro par litre en 2019, à 70,12 centimes en 2020, à 75,47 centimes en 2021 pour atteindre 78,23 centimes en 2022. La taxe aurait alors doublé en 20 ans.

Comme l'électricité, les carburants peuvent être concernés par l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) à travers l'imposition sur les canalisations de transport d'hydrocarbures.

Ajoutons, pour être complet, que la TVA, qui s'applique sur le prix du gasoil hors taxes mais également sur le montant de la TICPE, est passé, en 2014, de 19,6 % à 20 %. C'est ainsi que les taxes sur le gasoil sont en France parmi les plus élevées d'Europe comme le montre le graphique ci-dessous.

La France se classait, en effet, au quatrième rang des pays européens avec 93,84 centimes d'euros de taxes (droits d'accises et TVA) sur un litre de gasoil. Elle était précédée de l'Italie, première du classement, avec plus d'un euro de taxes, de la Belgique (95,65 centimes) et de la Finlande (93,92 centimes).

En bas du classement, la Bulgarie (57,76) et la Roumanie (59,68) avec moins de 60 centimes d'euro de taxes. La plupart des anciens pays du bloc de l'est sont parmi ceux qui taxent le moins le gasoil. C'est également le cas de Malte (65,70), du Luxembourg (65,82) et de l'Espagne (69,10).



Source : Conseil national routier (CNR)

Signalons enfin que TotalEnergies a annoncé au mois de mars 2022 avoir pris la décision de mettre fin aux contrats d'achat de gasoil russe d'ici la fin de l'année 2022 et d'accroître ses importations en provenance d'autres pays, notamment d'Arabie saoudite. Alors que nous importons 25 % de notre gasoil de Russie, cette décision pourrait avoir pour conséquence de faire croître encore le prix du gasoil à la pompe.

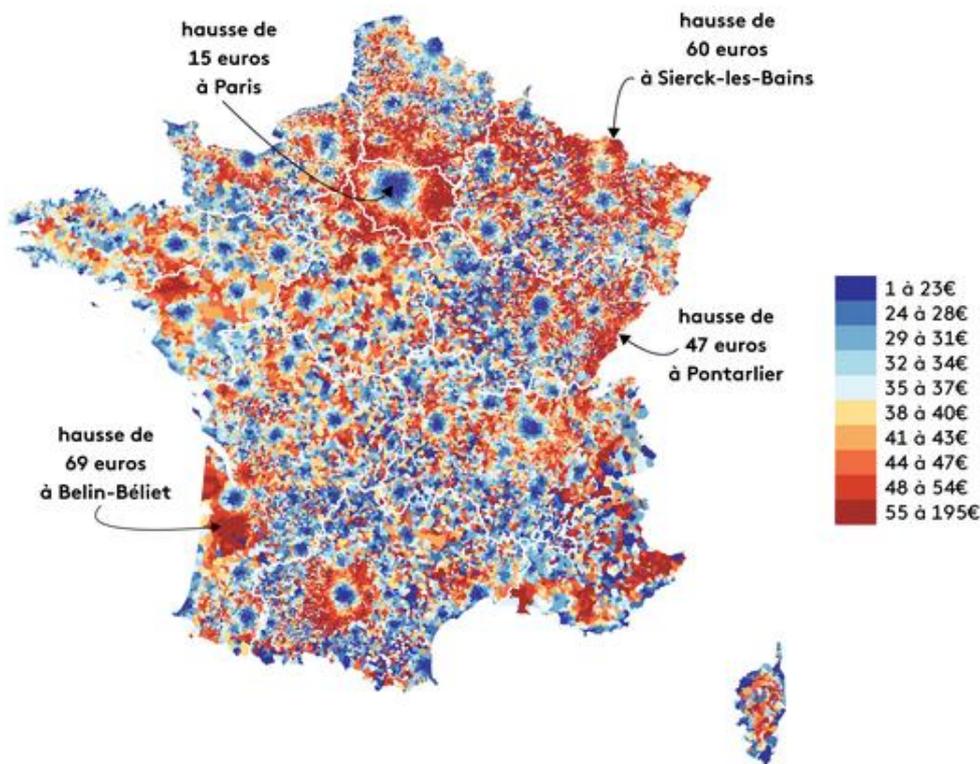
Cette hausse du prix du gasoil – et plus largement des carburants – touche en premier lieu les Français qui utilisent quotidiennement leur voiture pour aller travailler, mais aussi pour faire leurs courses, se rendre chez le médecin, conduire les enfants à l'école, etc. Bref ceux qui résident à la campagne ou dans les zones péri-urbaines et qui, souvent, ont fait le choix de s'éloigner des agglomérations pour disposer d'un logement moins cher car ils n'appartiennent pas aux catégories les plus aisées de Français.

*France Info*⁴⁷ a calculé le coût moyen en carburant d'un mois de trajets domicile-travail – qui « représentent près de 30 % des déplacements en voiture des Français », selon l'économiste Frédéric Héran – par commune. La carte ci-dessous montre que le coût d'un mois de déplacements domicile-travail a fortement augmenté pour les Français qui résident dans les communes situées à une quarantaine de kilomètres des centres urbains, comme ceux de Toulouse, Bordeaux, Lyon et Strasbourg. Dans la moitié des communes françaises, le budget carburant pour les trajets domicile-travail a augmenté d'un peu 36 € par mois entre mars 2021 et mars 2022. La différence est de 46 € mensuels dans 20 % des communes.

⁴⁷ Mathieu Lehot-Couette et Noé Bauduin, « Hausse des prix des carburants : découvrez sur notre carte à combien s'élève la facture des trajets domicile-travail des Français », *France Info*, 18 mars 2022 (https://www.francetvinfo.fr/economie/automobile/essence/info-franceinfo-hausse-des-prix-des-carburants-a-combien-s-eleve-la-facture-des-trajets-domicile-travail-des-francais_5015266.html).

Différence sur un an du coût d'un mois de déplacements domicile-travail par commune

D'après les prix relevés à la pompe, à jour au 14 mars, en 2022 et en 2021.



Sources : Insee, ministère de l'Economie, OpenStreetMap - Crédits : franceinfo

France Info donne l'exemple de la commune de Belin-Béliet (Gironde), qui compte un peu plus de 5 000 habitants, où plus de 90 % des actifs utilisent la voiture pour aller travailler et la moitié des habitants roulent au moins 80 km aller-retour par jour pour ces trajets. « Cela s'explique par l'attraction de l'agglomération bordelaise, située à 50 kilomètres mais accessible en 50 minutes par l'autoroute. En outre, 71% des habitants conduisent un véhicule diesel, carburant dont le prix a augmenté plus vite que l'essence. Résultat, le budget mensuel en carburant a bondi de 69 euros sur un an, plaçant la commune parmi les 3 % enregistrant la plus forte hausse ». A titre de comparaison, la hausse du budget carburant pour les trajets domicile-travail n'est que de 15 euros à Paris.

Si les droits d'accises étaient restés les mêmes qu'il y a 20 ans, le litre de gasoil coûterait aujourd'hui, en dépit de l'augmentation du pétrole, 26,41 centimes d'euros de moins. Soit une bonne dizaine d'euros de moins pour un plein de 40 litres.

II.5. Les assurances complémentaires santé

Chaque année la presse se fait l'écho de l'augmentation des tarifs des assurances complémentaires santé – généralement appelées mutuelles, même si elles n'ont pas toutes ce statut – au-delà de la hausse des prix.

Selon l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, les cotisations ont connu une augmentation annuelle moyenne de 4,3 % en 15 ans (2006-2021). La Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) affirme, de son côté, que les cotisations des mutuelles ont augmenté en moyenne de 3,3 % par an en 20 ans, légèrement moins que les dépenses de santé sur la même période (+3,4 %).

L'écart entre l'UFC-Que Choisir et la FNMF n'est pas négligeable, mais déterminer qui a raison n'est pas chose aisée tant leurs modalités de calcul diffèrent. La FNMF ne prend en compte que les mutuelles stricto sensu et se base sur les informations fournies par 32 de ses adhérents regroupant tout de même quelque 17 millions d'assurés en 2022. Le chiffre qu'elle fournit est celui de l'augmentation générale moyenne des tarifs pour les contrats individuels et collectifs.

L'UFC-Que Choisir s'intéresse à l'ensemble des complémentaires santé (mutuelles, assurances privées et instituts de prévoyance) et recueille les appels à cotisations auprès du public. En 2021, l'association avait étudié 623 contrats individuels provenant de 123 organismes complémentaires différents. Elle calcule l'augmentation des cotisations d'une année sur l'autre, prenant ainsi en compte non seulement l'augmentation générale des tarifs, mais aussi celle appliquée en fonction de l'âge des assurés.

Quelle que soit la source, il semble bien que les tarifs des mutuelles aient augmenté bien plus vite que l'inflation (+ 1,6 % en moyenne par an depuis 2000).

Les taxes et les réglementations font augmenter les cotisations

Ces derniers mois, l'offensive contre l'augmentation des tarifs des complémentaires santé est venue de toutes parts. En juillet 2021, la Cour des Comptes⁴⁸ s'attaquait aux frais de gestion des complémentaires santé qu'elle jugeait trop élevés, reprenant ainsi à son compte une critique régulièrement formulée par les associations de consommateurs. Dans une enquête de 2017, l'UFC-Que Choisir s'alarmait du fait que les frais de gestion des complémentaires santé avaient progressé de 30 % depuis 2010. Dans son rapport, la Cour des Comptes rappelait qu'il existe « une forte imbrication » entre l'assurance maladie obligatoire et les assureurs santé et, que, par conséquent, « il y a une superposition des dépenses de gestion administrative sur les mêmes flux ». Les magistrats proposaient alors « une régulation accrue des complémentaires », avec une plus grande standardisation des offres et un encadrement des frais de gestion.

En octobre 2021, le gouvernement, par les voix d'Olivier Véran, le ministre des solidarités et de la santé, et d'Olivier Dussopt, le ministre délégué chargé des comptes publics, appelait à une modération des tarifs en 2022. Les deux ministres ont écrit aux fédérations professionnelles leur indiquant qu'« Une hausse des tarifs des complémentaires santé ne serait en effet pas justifiée et ne pourrait être comprise. La modération de ces tarifs est un sujet d'importance pour le pouvoir d'achat, d'autant plus dans le contexte de relance économique : c'est une dépense contrainte, à laquelle les ménages ne peuvent échapper ».

⁴⁸ Cour des Comptes, « Les complémentaires santé : un système très protecteur mais peu efficient », Communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, juin 2021 (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-complementaires-sante>).

Au même moment, Daniel Rosenweg, ancien journaliste au *Parisien*, publiait « Le Livre (très) noir des mutuelles »⁴⁹ dans lequel il dénonce la hausse constante des tarifs ces dernières années. Il met notamment en avant le fait que les complémentaires ont collecté, en 2019, 38,4 milliards d'euros, et n'en ont reversé que 30,3 milliards sous forme de prestations. Les 8 milliards de différence qui ne servent pas à modérer les cotisations vont, selon l'auteur, aux frais de gestion, qui doublonnent avec ceux de l'assurance maladie, aux frais d'acquisition, c'est-à-dire la publicité, mais aussi à des investissements dans de prestigieux vignobles et des événements sportifs médiatiques.

Puis, ce fut le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM)⁵⁰ qui, missionné par le ministre de la santé Olivier Véran pour réfléchir sur une refonte profonde du système de santé, proposa le projet d'une « Grande Sécu » qui absorberait les complémentaires santé et prendrait à sa charge la quasi-totalité des frais de santé.

Bien évidemment, les complémentaires santé ont répondu aux critiques et rappelé quelques vérités. Sur les frais de gestion, elles ont contesté le fait qu'on puisse comparer les leurs à ceux de la Sécurité sociale. Cette dernière, en effet, n'a pas à collecter les cotisations qui sont recouvrées par les Urssaf (et l'État s'agissant des fonctionnaires) au contraire des complémentaires. Elle n'a pas non plus de frais d'acquisition puisqu'elle est un régime obligatoire. L'assurance maladie obligatoire rembourse toujours les mêmes montants, tandis que les complémentaires gèrent des niveaux de garantie différents. La Sécurité sociale relève par ailleurs de la seule législation française alors que les complémentaires sont soumises à la législation européenne en matière d'assurance qui engendre des coûts de structure importants, comme par exemple la mise en place de Solvabilité 2, celles des obligations de lutte anti-blanchiment, de lutte contre la fraude, de la directive distribution en assurance. Enfin, les complémentaires santé, de droit privé, ne peuvent pas avoir de déficits récurrents. L'assurance maladie obligatoire, au contraire, a des déficits qui sont gérés par la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale) et les ratios de gestion qu'elle met en avant n'en tiennent pas compte.

Il faut également mentionner le fait que les assurances complémentaires santé sont totalement soumises aux évolutions réglementaires et législatives, par exemple ces dernières années, la généralisation de la complémentaire santé en entreprise, l'évolution des contrats responsables, et la mise en place du « 100 % santé ».

Cette dernière réforme qui consiste à rembourser intégralement certaines dépenses en audiologie, optique et dentaire repose essentiellement sur les complémentaires santé qui ont dû engager des moyens importants pour la mettre en œuvre et assurer une prise en charge supplémentaire sur chacun des paniers de soins concernés. Par exemple, une couronne céramo-métallique était remboursée 32,25 € par l'organisme complémentaire avec un contrat d'entrée de gamme ; elle est remboursée 416 € après la réforme afin d'aboutir à un reste à charge nul pour l'assuré. Autre exemple, au mois d'avril 2022, ce sont les consultations chez le psychologue qui sont désormais remboursées à 60 % par

⁴⁹ Daniel Rosenweg, « Le livre (très) noir des mutuelles », Albin Michel, octobre 2021.

⁵⁰ Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, « Quatre scénarios polaires d'évolution de l'articulation entre Sécurité sociale et Assurance maladie complémentaire », janvier 2022 (<https://www.securite-sociale.fr/home/hcaam/zone-main-content/rapports-et-avis-1/rapport-du-hcaam-quatre-scenario.html>).

l'assurance maladie obligatoire (à raison de 8 par an) sur la base d'un forfait. Les 40 % restants sont pris en charge par les complémentaires.

Il est difficile dans ces conditions d'imaginer que les tarifs des complémentaires santé ne puissent pas augmenter. Surtout que les dépenses de santé ont progressé de façon continue depuis 10 ans, de 33 % exactement, ce qui a entraîné une augmentation des remboursements par les complémentaires santé de 6,6 milliards d'euros. Par ailleurs, en 2021, du fait du rattrapage des soins annulés en 2020, leur augmentation s'est accélérée. Selon la FNMF, les seules mutuelles ont versé 6% de prestations supplémentaires en 2021 par rapport à 2019 (soit 900 millions d'euros).

Malgré tout, rapportés au nombre de bénéficiaires, les coûts de gestion des complémentaires santé seraient inférieurs de 10 € par personne à ceux de la Sécurité sociale (120 € contre 130 €), selon le CTIP (Centre technique des institutions de prévoyance).

Un autre facteur explique la hausse des tarifs des complémentaires santé : les taxes. Elles ont augmenté de 658 % en 20 ans⁵¹ !

Tout commence avec la loi du 27 juillet 1999 qui crée la Couverture Maladie universelle (CMU). Les organismes d'assurance s'acquittent alors d'une contribution pour financer la couverture santé des personnes à très faibles revenus. De 1,75 %, la taxe passe à 2,5 % en 2006 et à 5,9 % en 2009.

En 2010, pour participer au financement de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1, une contribution exceptionnelle de 0,34 % est instaurée. Elle sera finalement pérennisée et intégrée à la contribution CMU l'année suivante.

La loi de finances de 2011 transforme la contribution CMU en taxe de solidarité additionnelle (TSA) et porte son taux à 6,27 %. Elle décide également d'appliquer la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) aux contrats responsables⁵² de complémentaires santé qui en étaient jusqu'alors exonérés. Les contrats subiront un taux de TSCA de 7 %, qui sera doublé (14 %) pour les contrats non responsables en 2014.

En 2016, la TSA absorbe la TSCA et s'élève désormais à 13,27 % pour les contrats responsables et à 20,27 % pour les contrats non responsables.

En 2020 et 2021, une nouvelle contribution, appelée taxe covid, a été mise en place sous le double prétexte que les coûts de la Sécurité sociale ont augmenté durant la pandémie alors que les complémentaires santé ont réalisé, au contraire, des économies car de nombreux soins et consultations ont été reportés. Un milliard d'euros a donc été demandé aux

⁵¹ Voir sur le site de Chesneau : « Tout savoir sur l'évolution des contrats frais de santé » (<https://www.chesneau.net/actualites/evolution-taxes-contributions-contrats-frais-sante/>).

⁵² Les contrats de santé responsables représentent plus de 90 % des assurances complémentaires santé. Un contrat est dit « responsable » lorsqu'il respecte un cahier des charges fixé par décret. Il doit respecter des plafonds et des planchers de remboursement des soins. Il respecte aussi certaines règles incitant le patient à suivre le parcours de soins coordonnés. A l'inverse, les contrats dits « non responsables » remboursent notamment les contributions forfaitaires, les majorations du ticket modérateur liées au non-respect du parcours de soins, les franchises médicales, les dépassements d'honoraires.

complémentaires en 2020 et 500 millions d'euros en 2021. Il a été un temps question de prélever 500 millions d'euros supplémentaires en 2022, mais le gouvernement a finalement renoncé à cette mesure se rangeant à l'argument des complémentaires sur le rattrapage des soins qui allait leur coûter très cher. Cette taxe covid a pris la forme d'une hausse de la TSA qui a donc été portée à 15,87 % en 2020. Cette année-là, les complémentaires santé ont dû s'acquitter de 3,2 milliards d'euros de taxes. En 2021, la TSA a été baissée à 14,57 %, et elle a retrouvé son taux initial de 13,27 % en 2022.

Passant de 1,75 % à 13,27 %, la taxation des cotisations d'assurances complémentaires santé a bien été augmentée de 658 % en 20 ans ou, si l'on préfère, multipliée par 7,58. L'augmentation a même été de 807 % en 2020 avec la taxe covid.

Il ne faut pas oublier d'ajouter à la TSA, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), versé aux médecins pour le suivi des patients les ayant déclarés comme médecin traitant. Avant 2009, les complémentaires santé versaient un forfait annuel en euros en fonction du nombre d'assurés de plus de 16 ans ayant consulté son médecin traitant dans l'année. Depuis 2009, le FPMT prend la forme d'une taxe de 0,8 % sur les cotisations perçues.

C'est donc bel et bien les gouvernements successifs qui ont fait augmenter les tarifs des assurances complémentaires santé. Et cette hausse, une fois de plus, frappe singulièrement les personnes dont les revenus sont les plus faibles.

En effet, si l'employeur peut prendre à sa charge la totalité de la cotisation à la complémentaire santé – dans ce cas, il s'agit d'un avantage en argent et une partie de la cotisation est réintégrée dans le net imposable du salarié – il peut aussi décider de n'en régler que la moitié comme le prévoit la loi, le salarié prenant à sa charge le solde. Dans la plupart des cas, ces cotisations sont forfaitaires. Pour le dire autrement, un employé ou un ouvrier paye autant qu'un cadre pour les mêmes garanties. Par conséquent, la charge de cette complémentaire santé sera d'autant plus lourde que le salarié a un salaire modeste.

Pour les travailleurs indépendants ou les retraités, c'est la même chose. Ce n'est pas le revenu qui détermine le montant de la cotisation, mais les garanties choisies et l'âge des bénéficiaires. Ainsi, le coût de cette complémentaire santé est d'autant plus lourd que l'assuré a des revenus modestes.

II.5. La cigarette⁵³

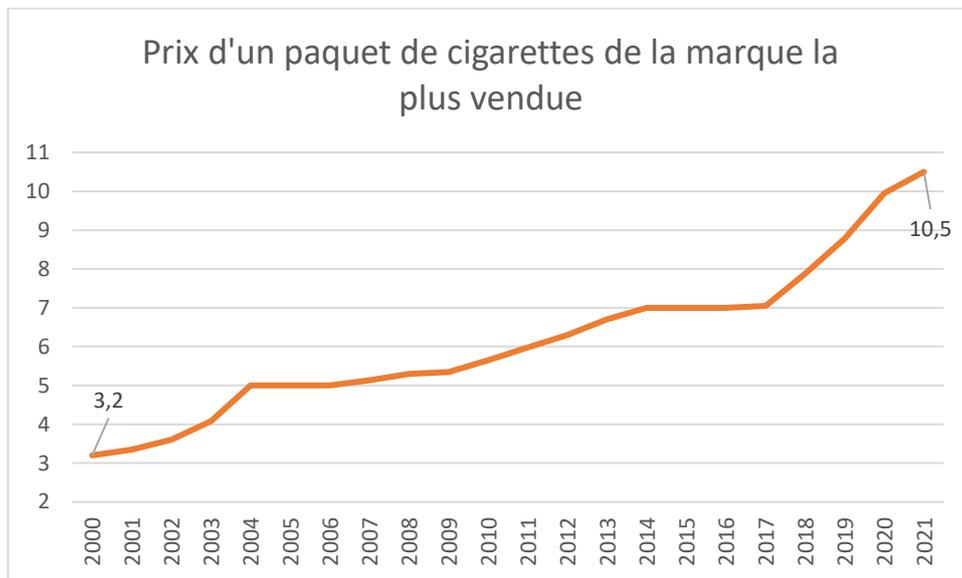
C'est avec la loi Veil de 1976 que la France s'est réellement engagée dans la lutte contre le tabagisme, lutte qui s'est intensifiée avec la loi Évin de 1991. Ces deux lois fondatrices ont mis en place un grand nombre d'interdictions et de réglementations portant principalement sur la publicité, la consommation, l'étiquetage et le conditionnement des cigarettes. Si, depuis 2016, le corpus réglementaire n'évolue que marginalement, ce n'est pas le cas de la fiscalité.

⁵³ On se réfèrera à notre étude : « Pertinence et efficacité de la fiscalité comportementale », IREF, juin 2021 (<https://fr.irefeurope.org/publications/etudes-et-monographies/article/pertinence-et-efficacite-de-la-fiscalite-comportementale/>).

Une forte augmentation des taxes...

Longtemps, l'augmentation du prix du tabac a suivi celle du coût de la vie. C'est la loi Évin de 1991 qui, en retirant le tabac de l'indice des prix, permet de l'augmenter fortement. De fait, entre 1991 et 2000, le prix du tabac est multiplié par deux. À la faveur du premier plan cancer, la hausse est encore de 42 % entre 2002 et 2004. Entre 2005 et 2009, le tabac ne subit aucune modification notable de son prix. Puis, les prix repartent à la hausse avec le deuxième plan cancer : + 24 % d'augmentation entre 2010 et 2015. Le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 prévoit plusieurs augmentations annuelles afin de porter progressivement le prix moyen du paquet de cigarettes à 10 euros à la fin 2020. Fin 2021, le prix moyen du paquet de cigarettes de la marque la plus vendue était à 10,50 €. Depuis l'année 2000 où il était à 3,20 €, il a donc subi une augmentation de 228 %.

Cette augmentation du prix de la cigarette est bien évidemment due à l'augmentation des taxes. En 2021, celles-ci, TVA comprise, représentaient ainsi 554 % du prix HT d'un paquet. Sur les 10 € que paye le fumeur, 0,57 € reviennent au fabricant, 0,99 € au buraliste et 8,44 € à l'État⁵⁴.



Source : OFDT et DGDDI.

La cigarette, et plus largement le tabac, est donc aujourd'hui le produit de consommation proportionnellement le plus taxé en France. En 2020, la fiscalité sur le tabac a rapporté 18 milliards d'euros à l'État (environ 15 milliards d'euros de droits d'accises et 3 milliards de TVA), soit 7 % des recettes fiscales (256 milliards d'euros dans le rapport de la Cour des Comptes).

En renchérissant le prix du tabac, le gouvernement veut contraindre les fumeurs, sinon à arrêter de fumer, du moins à réduire leur consommation. Il souhaite également dissuader les jeunes de commencer à fumer. Il est vrai que, globalement, la consommation de tabac baisse en France. Entre 2000 et 2021, les ventes de cigarettes ont baissé de presque 60 %. Mais, dans le même temps, les ventes de tabac à rouler, moins cher, ont progressé de 4,5 %. Surtout, les

⁵⁴ Marc-Antoine Douchet, « Tabagisme et arrêt du tabac en 2021 », Notes de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, avril 2022 (<https://www.ofdt.fr/publications/collections/bilans/tabagisme-et-arret-du-tabac-en-2021/>).

achats hors du réseau officiel des buralistes ont pris une part importante, soit qu'ils s'effectuent dans les pays frontaliers où le tabac est moins cher, soit qu'ils se réalisent sur les marchés illicites (contrebande et contrefaçon). Au total, KPMG qui publie chaque année un rapport sur le commerce parallèle de cigarettes, estime que celui-ci représente 30,4 % de la consommation totale française en 2020⁵⁵. La baisse des ventes de tabac en France ne signifie donc pas nécessairement que le nombre de fumeurs ait diminué d'autant, ni qu'ils aient réduit leur consommation.

... mais les Français les plus modestes fument davantage

Car, s'il est vrai que la prévalence quotidienne du tabagisme baisse globalement en France, elle ne le fait que très modérément. Elle est ainsi passée de 30 % en 2000 à 25,5 % en 2020, soit une baisse de 15 % alors que le paquet de cigarettes augmentait de 212,5 % sur la même période. Surtout, la consommation de tabac reste élevée chez les Français les moins favorisés comme le montrent clairement les graphiques ci-dessous⁵⁶.

On y voit, en effet, que les Français sans aucun diplôme fument davantage que l'ensemble de la population (35,8 % contre 25,5 %). Surtout, la prévalence du tabagisme quotidien a augmenté depuis l'année 2000 où elle n'était qu'à 30,2 % (soit + 18,5 %). Chez les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, elle a au contraire baissé, passant de 27,8 % en 2000 à 17,3 % en 2020 (soit – 37,8 %).

Le même constat peut être fait chez les personnes qui ont les revenus les plus faibles. Celles appartenant au premier tercile de revenus sont 33,3 % à fumer quotidiennement en 2020, soit davantage qu'en 2000 (31,4 %). À l'inverse la prévalence a baissé depuis cette date pour les personnes appartenant aux deux autres terciles. L'écart entre la prévalence des personnes à faibles revenus et celle des personnes à hauts revenus était ainsi de plus de 15 points en 2020, alors qu'il n'était que de 3 points en 2000.

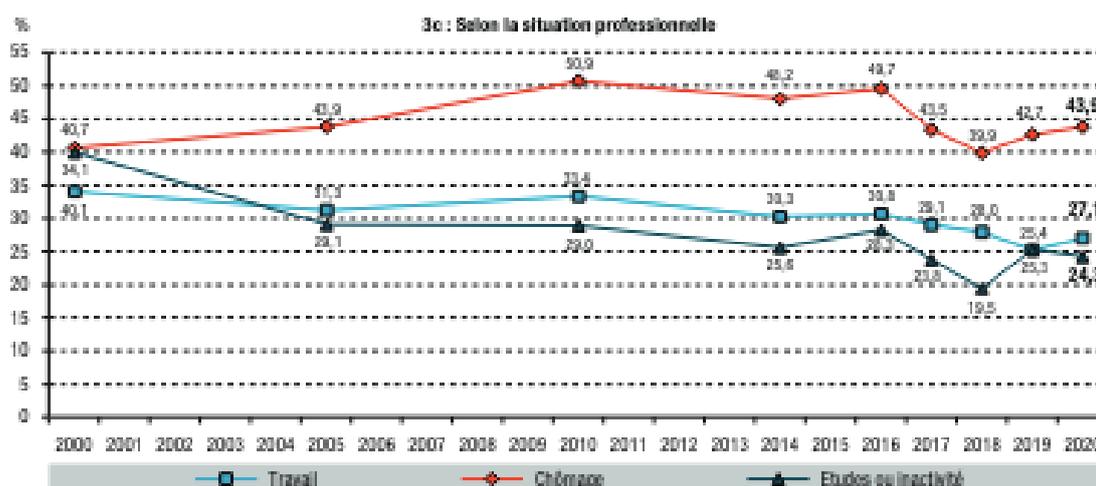
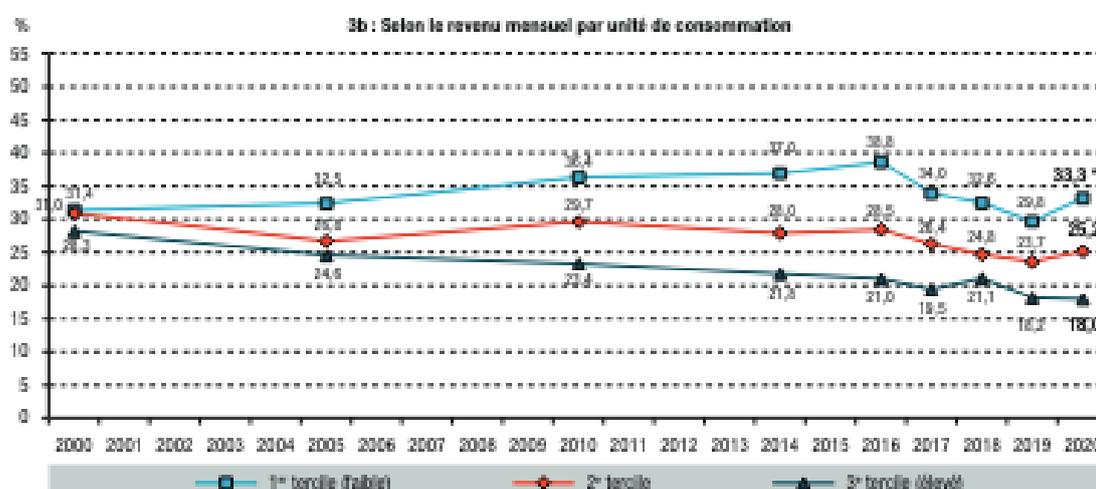
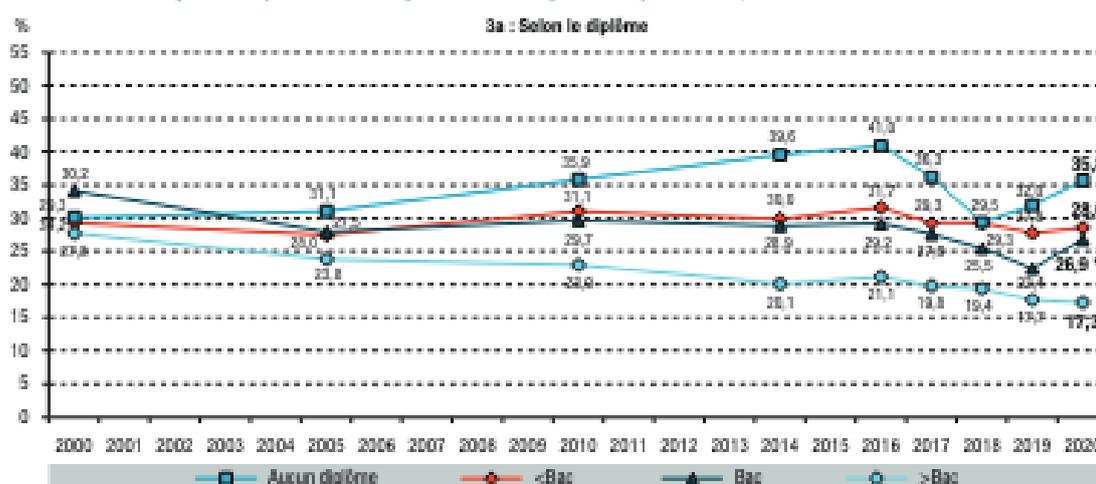
Enfin, si l'on considère la situation professionnelle, on est frappé de constater que les chômeurs fument bien davantage que les personnes qui travaillent (43,9 % contre 27,1 %). Là encore, la situation s'est aggravée entre 2000 et 2020 puisque la proportion de fumeurs chez les chômeurs est passée de 40,7 % à 43,9 % alors qu'elle baissait de 34,1 % à 27,1 % chez les travailleurs.

Les non diplômés, les personnes à faibles revenus et les chômeurs restent donc les catégories pour lesquelles la prévalence du tabagisme quotidien est la plus forte. Ce sont donc ces mêmes personnes qui paient le plus de taxes sur le tabac. Avec un paquet de cigarettes à 10,5 €, le coût est de 315 € par mois pour quelqu'un qui fume un paquet par jour, soit environ 25,6 % du smic net (au 1^{er} janvier 2021).

⁵⁵ Voir : <https://www.lemondedutabac.com/wp-content/uploads/2021/06/KPMG-2020-France.pdf>.

⁵⁶ Bulletin épidémiologique hebdomadaire de Santé publique France, n°8 du 26 mai 2021 (https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/358940/document_file/412202_spf00003045.pdf).

Prévalence du tabagisme quotidien selon le niveau de diplôme (18-75 ans), le revenu par unité de consommation (18-75 ans) et la situation professionnelle (18-64 ans) en France, évolution 2000-2020



Sources : Baromètres de Santé publique France 2000, 2005, 2010, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
Les * indiquent une évolution significative entre 2019 et 2020 : ** p<0,01.

Les taxes sur le tabac sont donc un impôt sur les pauvres. Certains se réjouissent de cette situation. C'est, par exemple, le cas de Mickael Bloomberg, ancien maire de New York qui a déclaré, en 2018, à une conférence de l'OMS : « Certains disent que les taxes comportementales sont régressives. Oui, elles le sont. Et c'est une bonne chose, car le problème

se situe chez les gens qui n'ont pas beaucoup d'argent. Et donc, des impôts plus élevés devraient avoir un impact plus important sur leur comportement »⁵⁷.

L'OFCE a calculé que la hausse des taxes sur le tabac, prévue entre 2018 et 2020, pèserait pour 2,8 milliards d'euros sur les ménages, en tenant compte des effets de comportement (c'est-à-dire de la baisse de consommation censée être provoquée par la hausse des prix). Pour l'OFCE, cette pression fiscale supplémentaire devrait être, en grande partie, supportée par les ménages les plus modestes. « *Ainsi, les 10 % de ménages les plus modestes devraient voir leur niveau de vie se réduire de 195 euros par an soit 2,4 % de leur niveau de vie. A contrario, les ménages ayant un niveau de vie supérieur à la médiane ne devraient voir leur niveau de vie amputé que de moins de 1 % »⁵⁸.*

Hausser constamment le prix du tabac revient donc à taxer ce que Patrick Peretti-Watel⁵⁹, chercheur à l'Inserm, appelle « *l'anxiolytique du pauvre* ». Et la méthode semble, par ailleurs, particulièrement inefficace pour faire baisser la prévalence du tabagisme chez les moins favorisés dont l'origine est complexe et dépend de multiples facteurs comme :

- la faible connexion, qui fait que ces personnes reçoivent moins les messages de prévention ;
- la difficulté à comprendre ces messages de prévention quand on n'a pas le niveau scolaire nécessaire ;
- la méfiance vis-à-vis des discours politiques et sanitaires ;
- la précarité qui induit une « *myopie temporelle* » : vivre au jour le jour n'aide pas à se projeter dans l'avenir et donc à se soucier de sa santé sur le long terme ;
- l'abandon des soignants, qui ne veulent pas ajouter une épreuve à un patient qui a déjà de nombreux problèmes ;
- l'attachement culturel historique au tabac dans certains milieux, en particulier ouvriers ;
- l'attachement affectif au tabagisme, qui est souvent familial ;
- le plaisir lié à la cigarette, parfois le dernier loisir qui reste ;
- la socialisation offerte par le tabagisme : « *partager une cigarette, c'est retisser du lien social* » ;
- le coût élevé des produits de substitution.

⁵⁷ Madeline Grant, « Sin Taxes are aggressively regressive », Blog de l'IEA, 26 juillet 2018.

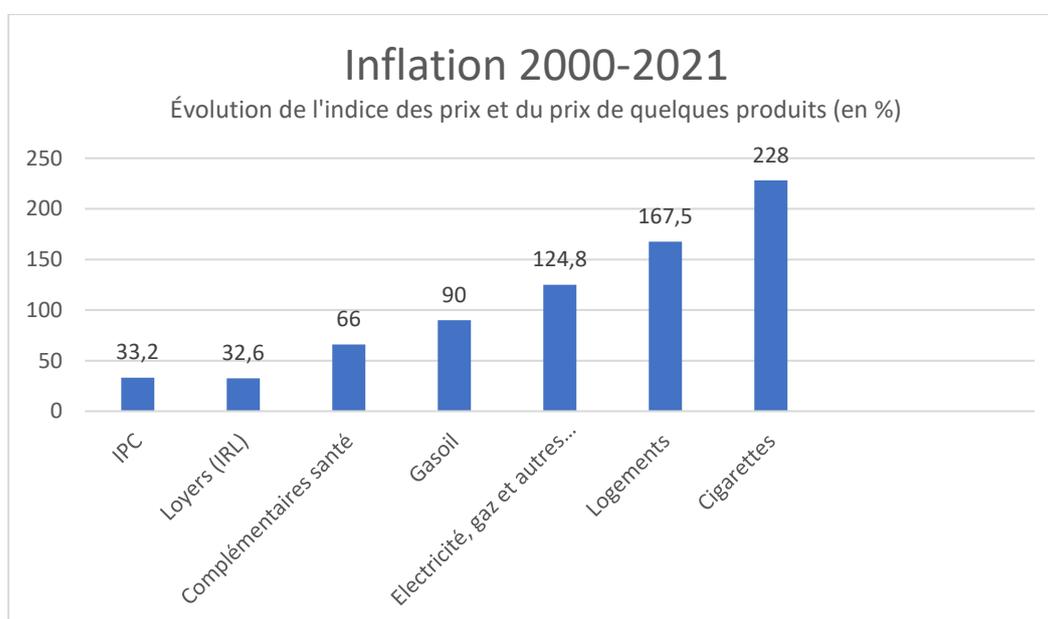
⁵⁸ Bruno Ducoudré, Pierre Madec, Mathieu Plane et Raul Sampognaro, « Budget 2020. Du pouvoir d'achat au travail », *OFCE Policy brief*, n°64, 5 février 2020.

⁵⁹ Patrick Peretti-Watel, « La cigarette du pauvre. Enquête auprès des fumeurs en situation précaire », Presses de l'EHESP, 2012.

CONCLUSION

La hausse actuelle des prix en France – + 4,8 % sur un an glissant en avril 2022 – a bien évidemment des causes conjoncturelles, principalement la guerre en Ukraine et la pénurie liée à la reprise post-covid.

Mais elle a aussi des causes structurelles comme nous avons tenté de le mettre en lumière dans ce document en prenant l'exemple de cinq produits de consommation courante et en regardant l'évolution de leurs prix sur un temps long (2000-2021). Ceux-ci ont tous augmenté plus fortement que l'indice des prix à la consommation (IPC), exception faite de l'indice de révision des loyers pour la simple raison qui est calqué sur l'IPC. Le coût des complémentaires santé a augmenté deux fois plus que l'IPC, le gasoil trois fois plus, l'électricité, le gaz et autres combustibles près de quatre fois plus, les logements cinq fois plus, et enfin les cigarettes, presque sept fois plus.



Sources : Insee, FNMF, OFDT, DGDDI.

Comme nous avons tenté de le montrer dans cette étude, cette inflation est essentiellement due aux politiques publiques qui réglementent et taxent outre mesure ces produits. Par exemple, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui s'applique sur le gasoil a augmenté de près de 53 % entre 2002 et 2021 – et elle aurait dû augmenter de 101 % si les événements n'avaient pas fait reculer le gouvernement ; la contribution au service public d'électricité (CSPE) a augmenté de 650 % entre 2002 et 2021 ; le coût de la construction a progressé de 74 % entre 2000 et 2021, etc.

Comme l'a expliqué Mathilde Lemoine, chef économiste du groupe Edmond de Rothschild, les prix administrés (eau, collecte des ordures ménagères, électricité, gaz, services postaux, médicaments et tabac) « ont crû plus rapidement en France que dans les autres pays de la

zone euro depuis le début des années 2000 »⁶⁰, plus de 70 % en France contre 50 % en moyenne dans la zone euro. Parallèlement, les prix alimentaires, qui sont libres dans notre pays, n'ont progressé que de 34 % soit, peu ou prou, identiquement à l'IPC.

Cette inflation provoquée par les pouvoirs publics n'est pas limitée aux quelques produits que nous avons choisis de mettre en avant. L'inflation réglementaire et fiscale touche toutes les activités. Les entreprises, quelles qu'elles soient, subissent une fiscalité qui est, en France, parmi les plus élevées d'Europe. Les impôts de production, même s'ils ont baissé dernièrement, restent deux à trois fois plus importants que la moyenne de l'Union européenne⁶¹. Les charges sociales sont également deux à trois fois plus élevées que dans la plupart des pays de l'UE⁶². Ces prélèvements hors norme se retrouvent bien évidemment en partie dans le prix des produits et services payés par les consommateurs et nuisent au pouvoir d'achat.

L'Institut économique Molinari a calculé que les entreprises françaises étaient, même après la baisse des impôts de production en 2021, 35 % moins rentables que la moyenne des entreprises de l'Union européenne, et même 43 % moins rentables que les italiennes et les espagnoles et 45 % moins rentable que les néerlandaises. Par conséquent, la France n'est pas une organisation attrayante pour les entreprises étrangères : « le coût employeur est le plus élevé des grands pays européens, la rentabilité n'est pas au rendez-vous et les salaires nets sont moyens en raison de l'importance des prélèvements sur les salaires »⁶³.

A cela, il convient d'ajouter le poids de la réglementation : sur le site www.legifrance.gouv.fr, il y avait début janvier 2022, 44 millions de mots pour dire des normes, soit 93,8 % de plus qu'en 2002, comme l'a montré le conseiller d'État Christophe Échoe-Duval⁶⁴. Cette inflation législative a des effets négatifs comme l'instabilité et l'insécurité juridiques et l'affaiblissement de la légitimité de la réglementation auprès des citoyens, mais aussi un coût financier qui, au final, se répercute, dans une certaine mesure, sur le consommateur et le contribuable.

Par exemple, établir un bulletin de paie coûte presque deux fois plus cher en France qu'en Angleterre et une fois et demi plus cher qu'en Allemagne. Rien qu'au mois d'avril 2020, au début de la pandémie de covid, les collaborateurs d'ADP, société de conseil spécialisée dans

⁶⁰ Mathilde Lemoine, « Pouvoir d'achat : des marges de manœuvre existent », *Les Échos*, 29 avril 2022 (<https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/pouvoir-dachat-des-marges-de-manoeuvre-existent-1403830>).

⁶¹ Romain Delisle, « Les impôts sur la production en France : quatre fois plus élevés qu'en Allemagne et deux fois plus que la moyenne européenne (en % du PIB) », IREF, 2 mai 2021 (<https://fr.irefeurope.org/publications/articles/article/les-impots-sur-la-production-en-france-c-est-quatre-fois-plus-qu-en-allemande-et-deux-fois-plus-que/>).

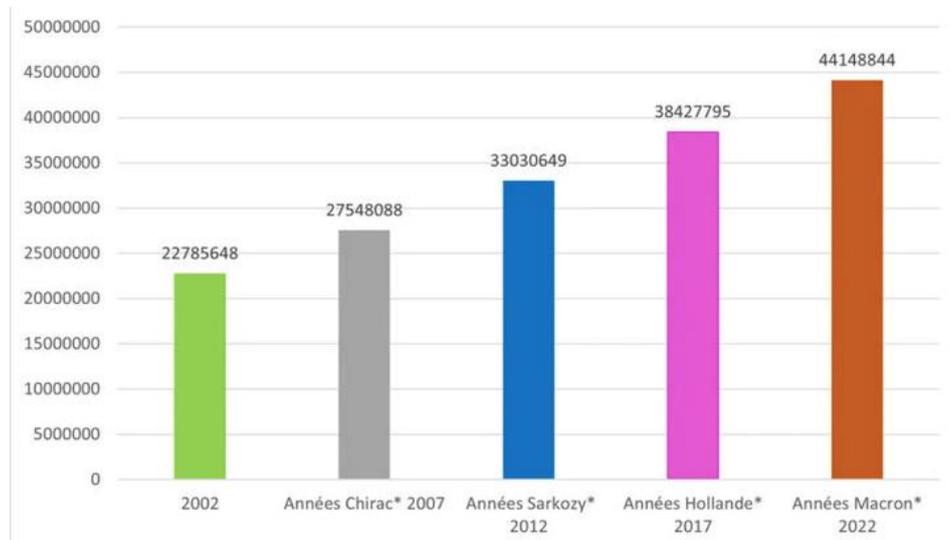
⁶² Nicolas Lecaussin, « En France, les charges peuvent représenter plus de 100 % du salaire net ! », IREF, 23 mars 2021 (<https://fr.irefeurope.org/publications/articles/article/en-france-les-charges-peuvent-representer-plus-de-100-du-salaire-net/>).

⁶³ Nicolas Marques et Cécile Philippe, « La fiscalité française contre la compétitivité et le pouvoir d'achat », IEM, mars 2022 (<https://www.institutmolinari.org/2022/03/29/la-fiscalite-francaise-contre-la-competitivite-et-le-pouvoir-dachat/>).

⁶⁴ Christophe Échoe-Duval, « Un 'mal français : son « é-norme » production juridique ? », *Revue du droit public de la science politique en France et à l'étranger* (LGDJ), n°2, mars-avril 2022 (<https://www.lgdj.fr/revue-du-droit-public-de-la-science-politique-en-france-et-a-l-etranger-mars-avril-2022-n-2-9782275110479.html>).

les solutions de gestion des ressources humaines, ont effectué 274 modifications dans les référentiels de paie en Europe, dont 189 en France. Soit 69 % !⁶⁵

Évolution du stock net du droit positif (L et R)



Source : RDP mars 2022, p. 421, Échoe-Duval ©, mis à jour au 11 avril 2022.

Des entreprises françaises peu compétitives ont peu de marges de manœuvre pour augmenter les salaires. Surtout, elles ne sont pas incitées à augmenter outre-mesure les petits salaires si elles veulent bénéficier de la réduction de cotisations sociales qui s'appliquent sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le smic brut, soit 2 632,93 € bruts par mois au 1^{er} mai 2022. Cette mesure est une véritable trappe à bas salaires qui a contribué « à la croissance des emplois à faible qualification et rémunération, la France en possédant deux fois plus que l'Allemagne »⁶⁶.

Multiplier les primes, les aides et les prestations sociales comme l'ont fait les gouvernements successifs depuis des années n'améliorent aucunement la situation puisque celles-ci doivent être financées par des impôts, taxes ou cotisations... ou par la dette, qu'il faudra bien rembourser un jour. L'État se comporte toujours comme le Sapeur Camember qui creuse un trou afin de pouvoir en reboucher un autre...

Par conséquent, il semble bien qu'il n'y ait pas d'autres alternatives, si l'on veut lutter contre l'inflation et augmenter le pouvoir d'achat des Français, que de produire davantage de richesses. Comme le dit Rémi Godeau, « un pays qui s'appauvrit ne peut promettre une élévation continue de son niveau de vie »⁶⁷.

⁶⁵ Philbert Carbon, « La gestion des ressources humaines en entreprise coûte deux fois plus cher en France qu'en Angleterre », IREF, 23 mars 2022 (<https://fr.irefeurope.org/publications/articles/article/la-gestion-des-ressources-humaines-en-entreprise-coute-deux-fois-plus-cher-en-france-que-n-angleterre/>).

⁶⁶ Philippe Crevel, « Pouvoir d'achat, ne pas se tromper de combat ! », *Les Échos*, 7 février 2022 (<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-pouvoir-dachat-ne-pas-se-tromper-de-combat-1385158>).

⁶⁷ Rémi Godeau, « Pouvoir d'achat : produire plus pour gagner plus ? », Xerfi Canal, 5 avril 2022 (https://www.xerficanal.com/economie/emission/Remi-Godeau-Pouvoir-d-achat-produire-plus-pour-gagner-plus-3750572.html?utm_source=sendinblue&utm_campaign=XC050422&utm_medium=email).

Pour cela, il est nécessaire de remettre les Français au travail. Fin 2021, le taux d'emploi en France était de 67,5 %. Au même moment, il était de 76,3 % en Allemagne. Si notre pays avait le taux d'emploi allemand, « nous aurions 4 millions d'emplois supplémentaires. Avec la moitié de cette différence et la production associée, la Fondation Concorde a calculé que le niveau de vie des Français augmenterait de près de 7 % »⁶⁸.

Il convient aussi de réduire le poids de l'État, de baisser les prélèvements obligatoires (voie sur laquelle vient de s'engager l'Allemagne⁶⁹, par exemple), de diminuer la réglementation et les normes, de réformer les administrations publiques, notamment en diminuant le nombre d'agents et en mettant en concurrence et « dénationalisant » des services comme la Sécurité sociale, de réformer les retraites en mettant en place un système par capitalisation⁷⁰.

Enfin, il est nécessaire d'adopter une politique monétaire non expansive, en arrêtant de créer de la monnaie ne correspondant « à aucune richesse supplémentaire créée ». Comme l'explique Simone Wapler, « depuis la crise de 2008, le PIB de l'eurozone stagne tandis que la masse monétaire a doublé. Si pour la même quantité de produits et services (PIB), il y a deux fois plus de monnaie, les prix de ces produits et services augmentent. Selon le principe connu de l'effet Cantillon, l'inflation est longue à se propager à tous les prix. La hausse a d'abord touché les produits financiers et l'immobilier, les cercles d'affaires les plus proches de la source de la création monétaire...Ce n'est qu'aujourd'hui que l'onde se propage aux prix de l'énergie et de la vie quotidienne et que le problème de pouvoir d'achat dépasse celui du renchérissement de l'immobilier »⁷¹.

C'est à ces conditions que l'on jugulera l'inflation et que l'on redonnera aux Français, comme l'écrit François Facchini, « des marges de manœuvre budgétaires » dont la baisse est « l'expression la plus évidente de leur absence de libertés », mais aussi « probablement principalement la conséquence du déclin des libertés économiques qui caractérise l'histoire institutionnelle de la France depuis au moins la Libération en 1945 »⁷².

⁶⁸ Rémi Godeau, *ibid.*

⁶⁹ Nicolas Lecaussin, « M. Macron, pour lutter contre l'inflation, l'Allemagne baisse les taxes et les impôts ! », IREF, 1^{er} mai 2022 (<https://fr.irefeurope.org/publications/les-pendules-a-lheure/article/m-macron-pour-lutter-contre-linflation-lallemagne-baisse-les-taxes-et-les-impots/>).

⁷⁰ Jean-Philippe Delsol, « Fonds de pension : pour doper les entreprises et les retraites », IREF, 6 février 2022 (<https://fr.irefeurope.org/featured/article/fonds-de-pension-pour-doper-les-entreprises-et-les-retraites/>).

⁷¹ Simone Wapler, « La baisse du pouvoir d'achat résulte de la politique monétaire », Contrepoints, 1^{er} mai 2022 (<https://www.contrepoints.org/2022/05/01/426599-la-baisse-du-pouvoir-d-achat-resulte-de-la-politique-monetaire>).

⁷² François Facchini, « Pouvoir d'achat et liberté d'acheter », Journal des Libertés, n°16, printemps 2022 (https://journaldeslibertes.fr/article/pouvoir-dachat-et-liberte-dacheter/#.Ym_slpLP3fy).

Demain, la « vertinflation »...

La « vertinflation » (*greenflation* en anglais) ou « inflation verte » semble être notre futur. De quoi s'agit-il ? Tout simplement de l'augmentation des prix sous l'effet de la fiscalité et des réglementations d'inspiration écologiste visant à lutter contre le dérèglement climatique et à préserver la planète. Plusieurs phénomènes se combinent : la diminution des investissements dans les énergies fossiles renchérit celles-ci qui se font plus rares, alors qu'on continuera à en avoir besoin pour compenser la production intermittente des énergies renouvelables ; la hausse programmée de la taxe carbone fait mécaniquement monter les prix de l'énergie, puis ceux des autres produits ; la multiplication de la réglementation et des normes fait augmenter le prix des produits (comme les logements ou les voitures) ; la nécessité de « décarboner » l'économie, de financer des solutions de stockage de l'énergie, de raccorder au réseau national toutes les petites unités de production d'électricité, de compenser la fermeture des activités « polluantes », etc. demande des investissements considérables (estimés par McKinsey à 50 % de tous les impôts et taxes payés dans le monde soit 7 700 milliards de dollars⁷³), en grande partie publics, qui entraîneront donc une augmentation des prélèvements obligatoires ; l'augmentation du besoin en métaux, notamment rares, va faire s'envoler leur prix ; la hausse des prix des transports va se répercuter sur celui des produits ; la généralisation du bio fait inmanquablement monter le prix des denrées ; la multiplication des primes à la conversion de toute sorte génère une hausse des impôts immédiate ou différée (avec la dette) et, de toute façon, ne suffit pas à financer toutes les dépenses dont une bonne partie devra être prise en charge par les Français eux-mêmes ; la volonté de rapatrier en France et en Europe des productions jugées essentielles (par exemple les batteries pour véhicules électriques) va rendre celles-ci plus chères ; etc.

Bref, si l'avenir s'annonce vert, il promet aussi d'être extrêmement cher !

⁷³ McKinsey Sustainability, « The economic transformation: What would change in the net-zero transition », 25 janvier 2022 (<https://www.mckinsey.com/business-functions/sustainability/our-insights/the-economic-transformation-what-would-change-in-the-net-zero-transition>).